

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

13 MARS 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 13 MARS 2007

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI | 5 |
| 1 Congés et absences | 5 |
| 2 Projet de deuxième ajustement du budget 2006 du Fonds Écureuil de la Communauté française | 5 |
| 3 Projet de budget initial 2007 du Fonds Écureuil de la Communauté française | 5 |
| 4 Démission d'un membre de la commission nationale permanente du pacte culturel | 5 |
| 5 Dépôt et envoi en commission de projets de décret | 5 |
| 6 Questions écrites (Article 63 du règlement) | 5 |
| 7 Cour d'arbitrage | 5 |
| 8 Approbation de l'ordre du jour | 5 |
| 9 Questions d'actualité (Article 65 du règlement) | 6 |
| 9.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'agression d'un élève à Saint-Josse » | 6 |
| 9.2 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « écoles bilingues » | 7 |
| 9.3 Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'apprentissage des langues à l'école : à quand des mesures pour tous les élèves ? » | 7 |
| 9.4 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'enseignement bilingue » | 7 |
| 9.5 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'implication de la Communauté française au sein de la Commission fédérale pour la sécurité routière » | 9 |
| 9.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « label de qualité pour les libraires » | 10 |
| 9.7 Question de Mme Schepmans à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « la forte baisse du nombre d'adoptions en Communauté française » | 10 |
| 10 Projet de décret portant assentiment à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005, constitutif de l'Accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, relatif à la Coopération dans les régions frontalières | 11 |
| 10.1 Discussion générale | 11 |
| 10.2 Examen et vote de l'article unique | 12 |

| | | |
|------|--|----|
| 11 | Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'International Plan Genetic Ressources Institute (IPGRI), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003 | 12 |
| 11.1 | Discussion générale | 12 |
| 11.2 | Examen et vote de l'article unique | 12 |
| 12 | Proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles | 12 |
| 12.1 | Discussion | 12 |
| 13 | Questions orales (Article 64 du règlement) | 17 |
| 13.1 | Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « la stratégie de présence de la Communauté française au sein de l'Union européenne » | 17 |
| 13.2 | Question de M. Jean-Paul Wahl à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, concernant « l'évaluation des politiques publiques en Communauté française » | 19 |
| 13.3 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, portant sur « le Fonds Écureuil de la Communauté française » | 22 |
| 14 | Dépôt et envoi en commission de projets de décret | 24 |
| 15 | Projet de décret portant assentiment à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005, constitutif de l'Accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, relatif à la Coopération dans les régions frontalières | 24 |
| 15.1 | Vote nominatif sur l'ensemble | 24 |
| 16 | Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le International Plan Genetic Ressources Institute (IPGRI), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003 | 24 |
| 16.1 | Vote nominatif sur l'ensemble | 24 |
| 17 | Proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles | 25 |
| 17.1 | Vote nominatif | 25 |
| 18 | Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'Accord de collaboration culturelle à Bruxelles » (Article 59 du règlement) | 25 |
| 19 | Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « le Pacte associatif » (Article 59 du règlement) | 29 |
| 20 | Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « l'avenir du décret « inscriptions » » (Article 59 du règlement) | 31 |

| | |
|---|---------------|
| 21 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « difficultés dans l'application du décret relatif aux manuels scolaires » (Article 59 du règlement) | 33 |
| 22 Interpellation de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'origine, facteur déterminant les résultats scolaires » (Article 59 du règlement) | 36 |
| 23 Interpellation de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « les performances des élèves issus de l'immigration et la stratégie de la Communauté française pour assurer une plus grande équité et une plus grande efficacité de notre enseignement, en particulier à Bruxelles » (Article 59 du règlement) | 36 |
| 24 Interpellation de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « les performances des élèves issus de l'immigration en Belgique et, particulièrement, en Communauté française » (Article 59 du règlement) | 36 |
| 25 Question orale (Article 64 du règlement) | 41 |
| 25.1 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'application de l'interdiction de fumer dans les écoles » | 41 |
| ANNEXES | 44 |
| 1 Annexe I : Questions écrites (Art. 63 du règlement) | 44 |
| 2 Annexe II : Cour d'arbitrage | 44 |
| 3 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005, constitutif de l'Accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, relatif à la Coopération dans les régions frontalières | 44 |
| 4 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'International Plan Genetic Resources Institute (IPGRI), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003 | 45 |
| 5 Annexe V : Proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles | 45 |

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Daerden, Mme Kapompolé, MM. Milcamps, Onkelinx, Mme Pary-Mille, M. Senesael, Mme Simonis, M. Wacquier, empêchés.

2 Projet de deuxième ajustement du budget 2006 du Fonds Écureuil de la Communauté française

3 Projet de budget initial 2007 du Fonds Écureuil de la Communauté française

M. le président. – Nous avons reçu le projet de deuxième ajustement du budget 2006 et le projet de budget initial 2007 du Fonds Écureuil de la Communauté française.

Ces documents seront imprimés sous les n°s 274 (2005-2006) n° 1 – annexe 3 et 315 (2006-2007) n° 1 – annexe 6. Ils sont envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

4 Démission d'un membre de la commission nationale permanente du pacte culturel

M. le président. – Par lettre du 28 février 2007, M. Fabian Culot m'a fait part de sa démission en qualité de membre de la Commission nationale permanente du Pacte culturel. Il ne fait donc plus partie de cette commission.

Il en est pris acte.

5 Dépôt et envoi en commission de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française (doc. n° 365 (2006-2007) n°1), et un projet de décret contenant les règlements définitifs des budgets de la Communauté française pour les années budgétaires 1986 à 2001 (doc. n°s 366 à 381) (2006-2007) n°s 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

6 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 8 mars 2007, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 13 mars 2007.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

9 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

9.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'agression d'un élève à Saint-Josse »

M. Philippe Fontaine (MR). – Voici quelques semaines, madame la ministre-présidente, vous avez répondu à une question de M. Jeholet sur des problèmes de violence à l'école en disant que vous disposiez de tous les outils nécessaires pour agir, notamment la circulaire du ministre Hazette de 1999 et le décret de 2006. Curieusement, madame la ministre-présidente, vous n'avez pas parlé de la circulaire PLP 41 du ministre de l'Intérieur.

Une nouvelle agression s'est produite très récemment dans une école, et un élève « s'est fait planter », pour reprendre des termes dont l'utilisation est fréquente chez les jeunes et par ailleurs inquiétante.

Je souhaiterais savoir ce que vous comptez faire pour que l'on cesse de banaliser ce type de problème. Il y a une vingtaine d'années, on a fermé les yeux sur celui de la drogue dans les écoles. À l'époque, lorsque je posais des questions au Conseil provincial du Hainaut, on me répondait que tout cela n'existait pas. On constate aujourd'hui que le problème est réel et qu'il se pose depuis un certain temps.

L'utilisation et la présence d'armes blanches dans les écoles ne peuvent être banalisées. Les directions d'école, notamment de Saint-Josse, doivent le comprendre, même si elles travaillent dans des milieux difficiles. Il est aussi inacceptable que des équipes journalistiques soient agressées lorsqu'elles se trouvent à proximité ou à l'entrée des écoles et que les directions trouvent cela presque normal.

Sans vouloir tenir la Communauté française et vous-même pour responsables de cette situation, j'estime qu'il est temps de réagir. Cessons de banaliser le problème et recourons aux outils existants.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je tiens à dire que nous ne voulons absolument pas banaliser le problème de la violence à l'extérieur et à l'intérieur des écoles.

J'ai eu l'occasion de rappeler tous les outils en matière de lutte contre la violence qui ont été activés depuis le début de cette législature. Hormis les écoles de rescolarisation pour lesquelles une mo-

dification a été introduite, le décret sur la lutte contre la violence a été mis en application à 99 %. Il a même été renforcé par le système d'accrochage scolaire.

Nous avons également mis en place un certain nombre de mesures d'information auprès des écoles. La circulaire Hazette est bien entendu d'application. Les directeurs d'école l'utilisent dans les situations auxquelles ils sont confrontés au quotidien.

Quant à la circulaire PLP 41, nous ne sommes pas opposés au fait que le pouvoir fédéral organise, dans les zones de police, des « points d'appui » aux écoles. Nous avons discuté en comité de concertation la question de savoir s'il était intéressant de développer ces points. Je trouve important qu'un directeur d'école puisse, afin de garantir la sécurité de ses élèves, avoir une relation privilégiée avec une personne de référence lorsqu'il est confronté à un certain nombre de faits de violence à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Nous avons envoyé aux directeurs d'école une circulaire d'information pour leur signaler l'existence de la PLP 41 et démentir la rumeur selon laquelle on allait créer des points de contact police-école à l'intérieur des écoles. Nous devons rassurer celles-ci en leur expliquant notre intention de désigner, dans chaque zone de police, une personne de référence qui serait appelée en cas de problème.

Enfin, une circulaire sera envoyée aux directeurs d'école dans le courant du mois d'avril pour les informer des modalités de conventions possibles entre les directeurs d'école et cette PLP 41.

Le travail que nous avons à réaliser pour lutter contre la violence ne s'arrêtera jamais. Dans votre question, vous évoquez de graves faits de violence qui requièrent des sanctions par le biais des services d'aide à la jeunesse. Cependant, sans tout le travail de prévention réalisé au quotidien par les équipes pédagogiques, la direction et les éducateurs, nous risquerions d'être confrontés à des faits de violence gravissimes car la violence extérieure ne s'arrête pas aux portes des écoles. Nous ne devons pas attendre que surviennent des faits tels que les coups de couteaux dans cette école de Saint-Josse pour réagir.

J'en termine avec la réaction violente des élèves vis-à-vis de la presse. Sans vouloir excuser leur comportement, je tiens à dire que dans des situations aussi graves, il faut laisser les équipes éducatives travailler dans la sérénité. Il faut leur permettre d'établir des moments de parole et de dialogue. Ce n'est pas en médiatisant à outrance

ces enfants et ces écoles que l'on garantira la sérénité. Si je condamne les actes de violence des élèves à l'égard de la presse, je demande aussi à cette dernière de ne pas attiser le feu quand les choses sont déjà difficiles à gérer. Les uns et les autres doivent assumer leurs responsabilités face à de tels événements.

Les équipes éducatives sont chargées de rétablir l'ordre pour que l'établissement retrouve la sérénité. Tout le monde sait que les caméras risquent de provoquer des réactions chez les jeunes. Dans ce cas, il faut d'abord rétablir le calme. La presse ne devrait arriver que plus tard. Mieux vaut réaliser un travail de fond que viser le sensationnalisme. (*Applaudissements sur les bancs du PS*)

M. Philippe Fontaine (MR). – Pour rappel, je vous avais posé la question concernant la circulaire PLP 41, voici quelques semaines. Madame la ministre, vous répétez ce que vous aviez déjà déclaré à l'époque, à savoir que vous n'y êtes pas opposée. Dois-je en déduire que vous n'êtes pas tout à fait pour non plus ?

Vous nous dites qu'un travail remarquable est effectué dans les écoles par les équipes pédagogiques. Je veux bien le reconnaître, mais vous déclarez aussi que sans ce travail, la situation serait peut-être pire. Cela veut dire qu'une dérive est possible, ce qui m'inquiète.

Il est temps de réagir plus fermement et de faire comprendre aux directions d'école que, même si elles font indiscutablement un bon travail pédagogique, elles ne constituent pas un microcosme isolé de la société. Le problème d'un certain nombre de responsables d'établissement est qu'ils vivent dans le milieu scolaire depuis toujours. Ils ont perdu de vue que l'école n'était plus un milieu privilégié. Nous pouvons le regretter mais c'est ainsi. Il faut être à l'écoute des phénomènes de société qui se produisent à l'extérieur. Les directions doivent être conscientes du fait que beaucoup d'armes blanches circulent dans les écoles, elles ne peuvent pas laisser faire n'importe quoi.

Quant aux journalistes, c'était une équipe de la presse écrite, sans caméra. Si je peux comprendre que les élèves n'apprécient pas la présence des journalistes, ces derniers ont un rôle à jouer. Certains lieux ne doivent pas devenir des zones de non-droit. Il y en a déjà assez dans certains milieux urbains. C'est un phénomène auquel il faut prêter attention, il ne faudrait pas qu'il s'étende dans les écoles.

9.2 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « écoles bilingues »

9.3 Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'apprentissage des langues à l'école : à quand des mesures pour tous les élèves ? »

9.4 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'enseignement bilingue »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*).

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Samedi matin, nous nous sommes réveillés en croyant que le pays allait changer : on annonçait des écoles bilingues. Il y a quelques années, on nous avait aussi annoncé que chacun serait bilingue en 2000...

De slogan en slogan, nous avons appris à mesurer nos réactions. Je vous confie cependant mon inquiétude. Nous avons réalisé tout un travail sur l'enseignement par immersion en commission de l'Éducation. Nous savons aussi qu'un avant-projet de décret sur l'immersion linguistique est en cours de réalisation dans votre cabinet. Enfin, nous parlons de façon récurrente de l'immersion dans cette assemblée. Cette idée a fait son chemin dans une acceptation globale, même si nos idées divergent sur les modalités.

Soudainement, votre président de parti lance un autre concept. Est-ce devenu la nouvelle doctrine du parti socialiste ? Cela veut-il dire que l'avant-projet de décret sur l'immersion est enterré et qu'un nouveau projet sur l'école bilingue va être proposé ? Comment imaginez-vous pouvoir concilier une école bilingue avec tout ce que nous avons appris sur l'immersion ? Après cette déclaration fracassante du week-end, aurons-nous la chance de voir aboutir plus rapidement un avant-projet sur l'immersion ?

M. Paul Galand (ECOLO). – Comme vient de le dire Mme Bertieaux, la presse a attiré une nouvelle fois notre attention sur le problème de l'apprentissage des langues. En 1996, la ministre de l'Éducation de la Communauté française lançait ce slogan « *tous bilingues en 2001* ». Nous avons constaté que ce défi de taille n'avait pas été rencon-

tré pour diverses raisons. L'enjeu est fondamental. Suivant le principe de l'égalité et de l'école pour tous, tous les enfants en Communauté française devraient pouvoir répondre à ce défi de la société moderne : le multilinguisme.

Interpellée début 2005, madame la ministre, sur vos projets en matière d'apprentissage des langues à l'école, vous annonciez que vous alliez veiller, d'une part, à la qualité de cet enseignement et, d'autre part, à renforcer la motivation, élément fondamental. Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de vos projets, et en particulier sur les cours de langues déjà dispensés de manière obligatoire pour la quasi-totalité des élèves en Communauté française ? Je m'inquiète encore en tant que Bruxellois. En effet, la Communauté française ne remplit déjà pas ses engagements, des cours obligatoires n'ont pas de titulaires. Dans ces conditions, comment croire aux effets d'annonce ?

Où en sommes-nous avec les trois heures de cours hebdomadaires de néerlandais à partir de la troisième primaire à Bruxelles et les deux heures de néerlandais, d'anglais ou d'allemand pour le reste de la Communauté française ?

Mme Véronique Jamouille (PS). – Nous avons beaucoup parlé de la coexistence des deux Communautés, notamment lors de la réflexion menée sur l'identité bruxelloise par un groupe d'associations, et dont un des thèmes était justement le rapprochement des Communautés pour l'apprentissage des langues.

À l'opposé, votre homologue flamand souhaite que les parents qui ne parlent pas la langue d'enseignement de leurs enfants apprennent le néerlandais pour pouvoir les inscrire. On a par ailleurs appris la fermeture d'une école flamande dans un quartier difficile.

Lors des « chantiers de demain du PS », samedi dernier, le sujet a encore été abordé. Je pense depuis longtemps que l'immersion pourrait être une solution pour Bruxelles et les zones proches des frontières linguistiques. Certes, ce ne sera pas facile à réaliser puisqu'il faudrait un accord de coopération entre les deux Communautés pour généraliser le système. Au VLD, un groupe de réflexion mené par Mme Marleen Vanderpoorten semblait défendre cette idée mais visiblement cela cale encore du côté flamand.

Que pensez-vous de ces propositions visant à améliorer le bilinguisme des francophones bruxellois ainsi que celui des néerlandophones, puisqu'il semble également se dégrader ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente char-

gée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous ne sommes pas là pour empêcher les présidents de parti d'avoir des idées, surtout quand elles sont bonnes. L'enseignement bilingue réglerait effectivement beaucoup de problèmes. Il serait plus facile d'avoir un enseignement dans les deux, voire les trois langues du pays. Favoriser l'apprentissage du néerlandais et promouvoir des écoles bilingues en développant une collaboration entre les Communautés n'est pas stupide même si ce chantier n'est pas à l'ordre du jour du gouvernement de la Communauté française.

Que les présidents de parti émettent des idées, soit ! Je n'ai pas le temps de toutes les analyser ; il me revient de mettre en œuvre la déclaration de politique communautaire et de veiller à ce que ne soit oubliée aucune idée sur laquelle nous nous sommes engagés pour cette législature.

Pour améliorer la maîtrise des langues par les étudiants, la Communauté a pris plusieurs mesures. Dans le domaine de la formation continue, nous avons donné la possibilité à deux cent cinquante enseignants par an de bénéficier d'une immersion linguistique. Dans celui de la formation initiale, j'ai entamé des discussions avec Marie-Dominique Simonet afin de progresser davantage. Nous pourrions par exemple procurer aux régents l'avantage d'une pédagogie d'apprentissage des langues qui s'apparente à l'immersion.

Nous avons réintroduit des cours de langues dans des filières qualifiantes, dans l'enseignement technique et professionnel. Les étudiants de la filière horeca n'avaient par exemple plus accès à l'apprentissage du néerlandais, de l'anglais ou de l'allemand.

Nous avons également offert la possibilité à mille jeunes par an de bénéficier d'un séjour d'immersion linguistique moyennant l'attestation de connaissances en néerlandais quelle que soit la langue à apprendre. Pour rappel, ces bourses sont prises en charge à 100 % par la Région wallonne mais les Bruxellois peuvent en bénéficier.

Enfin, aussitôt que le décret sur l'immersion linguistique sera modifié pour tenir compte des remarques du Conseil d'État, il sera transmis au gouvernement en troisième lecture. Il devrait ensuite parvenir en commission de l'Éducation dans le courant du mois de mars ou au plus tard pour la première séance du mois d'avril.

Nous avons beaucoup travaillé sur la problématique de l'apprentissage des langues prévu par la déclaration de politique communautaire. Nous avons aussi ajouté dans les évaluations externes la possibilité d'évaluer les compétences en langues

de nos jeunes. Tout cela nous permettra de garantir un meilleur apprentissage des langues en Communauté française. Il est certainement possible de faire davantage encore, mais chaque chose en son temps.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – L'objet de ma question n'était pas de vous demander le catalogue de tout votre programme vis-à-vis des différents publics en Communauté française. Je n'ai, en outre, jamais parlé de « stupidité » pour qualifier la proposition de votre président de parti. Je vous en laisse la responsabilité.

Je dois cependant marquer ma satisfaction de vous entendre prôner un bilinguisme ou un trilinguisme, de façon claire et affirmative. C'est probablement ce qui nous réunit dans cette assemblée. J'ai bien noté que vous utilisiez toujours le terme « immersion » et que vous nous annonciez un décret sur l'immersion linguistique.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je n'ai pas entendu de réponse à ma question. Je rappelais cette préoccupation que nous partageons. Je suis bien sûr partisan de l'immersion et de la mise en œuvre du maximum d'expériences pilotes, mais il ne faut pas que nous oublions notre devoir de base, qui est de remplir le programme actuel. Comme Bruxellois, je sais qu'aujourd'hui de nombreux enfants sont privés des cours auxquels ils ont droit. Au-delà des effets d'annonce, j'appelle chacun à faire ce qui doit déjà être fait aujourd'hui afin de ne pas priver les enfants, et en particulier ceux des classes populaires, qui sont déjà souvent en plus grande difficulté, de ce à quoi ils ont droit. Je n'ai pas entendu de réponse à cette question et j'y reviendrai ultérieurement.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Je voulais remercier la ministre de nous avoir bien expliqué ce qui se fait, notamment pour la formation initiale et continuée des enseignants. Pour avoir participé au chantier, je peux rêver à la construction de l'école de demain, en améliorant celle d'aujourd'hui.

9.5 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'implication de la Communauté française au sein de la Commission fédérale pour la sécurité routière »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Ce week-end se tenait la seconde édition des états généraux de la sécurité routière, la première ayant été organisée par Mme Durant et M. Herbert, président de l'Association des parents d'enfants victimes de la route. À cette occasion, cette organisation a mis en

place une commission fédérale de la sécurité routière qui réunit, d'une part, les usagers (de Touring Secours à des associations pour le vélo), les associations de parents d'enfants victimes de la route, et, d'autre part, des représentants de l'ensemble des pouvoirs : fédéral, régionaux et communautaires.

Vous savez que cette commission a pour objectif d'émettre des recommandations aux différents niveaux de pouvoir, mais aussi de donner son avis sur les politiques qu'ils souhaitent mettre en place. Quel bilan tirez-vous de la participation de notre Communauté à cette commission ? Quels projets comptez-vous mettre en place dans les écoles pour promouvoir la sécurité routière ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Quand le comité interministériel pour la sécurité routière a été instaurée en juin 2002, il n'avait pas été jugé utile d'y associer systématiquement un membre de la Communauté française. L'arrêté laisse penser que celle-ci « peut être associée ». J'ai demandé au ministre Landuyt d'interpréter le « peut » comme un « doit ».

La Communauté française prend trois types de mesure. Tout d'abord, le soutien, par des emplois subventionnés, d'organismes comme l'Aper (Association de parents pour la protection des enfants sur la route, huit équivalents temps plein), Pro-Vélo (deux équivalents temps plein) ou l'Arpa (Association régionale pour la prévention des accidents, trois équivalents temps plein). Ces associations mènent des actions concrètes dans des écoles. Ensuite, le réseau d'enseignement de la Communauté française est actuellement en train de refondre le programme scolaire sur la sécurité routière. Celui-ci sera bientôt à la disposition des enseignants. Enfin, nous soutenons des projets plus ponctuels, comme les actions de prévention menées récemment dans les écoles par l'IBSR.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je tombe un peu des nues en vous écoutant. L'arrêté royal portant création d'une commission fédérale pour la sécurité routière publié dans le *Moniteur belge* du 26 juin 2002 précise la composition de cette commission. Celle-ci compte un représentant de la Communauté française « désigné par le ministre ou les ministres de la Communauté française ayant l'enseignement secondaire et supérieur dans leurs attributions ». Vous me dites que vous n'avez pas de place officielle dans cette commission ! Il semble donc que nous soyons constamment absents des débats et que nous n'ayons jamais été présents à une seule commission.

Cette situation est évidemment dommageable.

La Communauté française n'a dressé aucun plan en la matière. Vous m'avez donné des exemples ponctuels, intéressants, certes – j'aurais pu vous parler du brevet vélo – mais, dans les faits, la Communauté n'a pas défini de ligne directrice claire pour l'éducation à la sécurité routière.

Le 12 mars s'est réunie la Commission fédérale pour la sécurité routière « Information et sensibilisation ». À cette occasion, les écoles primaires néerlandophones ont fixé des objectifs, le but étant de disposer de critères permettant le développement de programmes.

Rien n'est fait en Communauté française. Je souhaite que dans les prochaines semaines, nous puissions débattre de cette question et qu'une réunion de la commission de l'Éducation se penche sur le sujet afin de proposer des projets concrets à nos écoles.

9.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « label de qualité pour les libraires »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – À peine close la Foire du Livre, dont le taux de fréquentation ne cesse d'augmenter, vous avez proposé de labelliser les « petites » librairies, celles où le livre garde toute sa place, loin des grandes surfaces. Madame la ministre, votre souhait de labellisation est une excellente idée. Mais à peine l'idée émise, j'ai été assailli par les trois libraires de ma commune qui me demandaient comment procéder pour obtenir ce label.

Que dois-je leur répondre ? Quels sont les critères de reconnaissance ? Quelles sont les librairies concernées et quelles doivent être leurs caractéristiques ? Quand ce label sera-t-il octroyé pour la reconnaissance des librairies qui cultivent réellement l'amour et la passion du livre ? Donnez-nous rapidement les conditions d'octroi et la date du décret, car le temps presse.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Vous l'avez souligné, monsieur Crucke, le mois de mars est fortement consacré au livre. Je rappelle que dans les « Priorités Culture », j'avais exprimé mon désir de rendre ses lettres de noblesse à ce magnifique métier de libraire. Vous l'avez souligné, on trouve actuellement des livres partout, qu'il s'agisse de solderies, de grandes surfaces, de magasins de presse, mais aussi chez des libraires de métier qui valorisent le livre et en sont des passionnés.

De nos jours, les libraires sont confrontés à

la concurrence des supermarchés, qui proposent des *best sellers* formatés. J'ai envie de réhabiliter ces artisans grâce à un nouveau label élaboré avec le concours du Service des lettres. Tous les libraires pourront adhérer au système, pour autant qu'ils respectent certaines conditions. Ils devront avoir un minimum de livres neufs en stock. Les solderies, bien que faisant œuvre utile en recyclant les ouvrages, seront donc exclues du système. Les libraires devront proposer des œuvres publiées par plusieurs éditeurs. Ils devront offrir à leurs clients la possibilité de faire des recherches bibliographiques. Enfin, ils devront pratiquer une politique des prix transparente, notamment pour les soldes.

Ce nouveau label conférera une légitime reconnaissance aux libraires retenus. Ils pourront éventuellement apposer un signe distinctif sur leur vitrine. Ils bénéficieront d'une promotion des services de la Communauté française et pourront participer à des prix littéraires. Les services de la Communauté pourront leur octroyer des formations afin de leur permettre de s'adapter à l'évolution permanente de la profession.

J'envisageais déjà de concrétiser cette idée à la fin de l'année 2006, mais j'ai été confrontée au caractère disparate du secteur. En tout cas, le projet enthousiasme le syndicat des libraires, qui compte quelque septante membres.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. Un label de cette qualité est une innovation bienvenue.

9.7 Question de Mme Schepmans à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « la forte baisse du nombre d'adoptions en Communauté française ».

Mme Françoise Schepmans (MR). – En avril 2006, madame la ministre, je vous avais interpellée, avec d'autres collègues, sur les difficultés liées à la mise en œuvre de la nouvelle législation relative à l'adoption, à la mise en phase d'une part de la sensibilisation et d'autre part de l'appariement et au fait que de nombreux parents et organisations s'interrogeaient sur les étapes à suivre.

Il semble que le nombre d'adoptions ait fortement diminué depuis la réforme, puisque nous apprenons qu'il y aurait eu 245 adoptions en 2006 contre 334 en 2005 et 366 en 2004. Nous apprenons également qu'en dix-huit mois, 1 500 demandes d'adoption ont été introduites. Nous nous posons dès lors la question de savoir comment sera gérée cette problématique particulièrement déli-

cate des procédures d'adoption qui ne peuvent être rencontrées.

Ces procédures sont de plus en plus compliquées, notamment pour les adoptions internationales. Or, celles-ci représentent 90 % de celles qui se font en Communauté française. Par ailleurs, certains pays comme la Chine ou le Vietnam diminuent les quotas. Je comprends que nous soyons tributaires des décisions prises par d'autres pays, mais j'aimerais savoir comment vous comptez gérer cette problématique. Souhaitez-vous modifier la procédure actuelle ou en moduler les phases ?

Un nombre important de parents s'engagent dans une procédure d'adoption, alors que très peu d'entre eux, on le sait, pourront réaliser cette adoption pour laquelle ils se sont parfois investis durant plusieurs années. Ne faudrait-il pas donner davantage d'informations et prévoir plus de filtres pour ne pas donner de faux espoirs à des demandes bien légitimes dans la plupart des cas ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Deux éléments sont à la base de la diminution du nombre d'adoptions effectivement réalisées. Il y a tout d'abord le fait que la nouvelle procédure ne prévoyait aucun délai pour le jugement d'aptitude imposé par la législation fédérale – la Convention de La Haye a prévu une législation fédérale et une législation communautaire – et rendu par le tribunal de la jeunesse – ce qui a entraîné une certaine lenteur.

Ensuite, la différence entre le nombre de candidats adoptants et le nombre d'enfants adoptables est très importante et ne cesse d'augmenter d'année en année, de nombreux parents étant en procédure d'adoption depuis plusieurs années.

Nous sommes tributaires des conditions imposées par les États d'origine. Neuf fois sur dix, il s'agit d'une adoption internationale et, une fois sur dix, d'une adoption belge. Je rappelle que ce sont des États souverains et qu'ils fixent eux-mêmes les conditions d'adoption et les quotas.

En ce qui concerne les conditions, nous sommes dépendants de la politique de certains pays. C'est notamment le cas de la Chine qui a décidé de suspendre les adoptions par les célibataires.

J'ai toujours pointé le déséquilibre entre le nombre de candidats à l'adoption et celui d'enfants adoptables. C'est pourquoi j'ai sollicité l'avis du Conseil supérieur de l'adoption. J'ai également demandé à l'Autorité centrale communautaire d'informer les parents de cette réalité sur laquelle nous avons peu de prise.

J'ai aussi voulu répondre aux candidats à l'adoption en développant le nombre de préparations, sans pour autant tomber dans la situation que connaît la France. Dans ce pays, nombre de parents ont de faux espoirs, ce qui est catastrophique. Aujourd'hui en effet, la France compte 25 000 couples en attente d'adoption pour 4 000 enfants adoptables par an ! Chaque année donc, 8 000 nouveaux candidats à l'adoption doivent attendre l'agrément d'adoption... Les Pays-Bas connaissent l'exemple inverse. Cet État impose, avant toute inscription à l'adoption, un délai d'un an d'attente. Ce n'est qu'après ce délai que les candidats peuvent s'inscrire pour une préparation.

Malgré cela, je désire trouver de nouveaux partenariats et conclure de nouvelles conventions avec d'autres pays. En accord avec la Convention de La Haye qui vise l'intérêt de l'enfant, et en prenant garde d'éviter certaines dérives commerciales, nous avons pris des contacts avec le Maroc, le Sénégal, Madagascar et le Vietnam. J'espère que ces mesures conduiront à la signature de nouvelles conventions et que nous pourrons ainsi répondre au mieux, en tenant compte des contraintes internationales, aux nombreuses demandes et faire face à des situations familiales parfois difficiles.

10 Projet de décret portant assentiment à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005, constitutif de l'Accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, relatif à la Coopération dans les régions frontalières

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Vervoort, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article unique ? (*Non.*)

L'article unique est donc adopté. (*Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé au vote sur l'ensemble du projet, à 16 h 30.

11 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'International Plan Genetic Ressources Institute (IPGRI), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Vervoort, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article unique ? (*Non.*)

L'article unique est donc adopté. (*Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé au vote sur l'ensemble du projet, à 16 h 30.

12 Proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles

12.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la

discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Derbaki Sbaï, rapporteuse.

Mme Amina Derbaki Sbaï, rapporteuse. – La commission des Relations internationales et des questions européennes a examiné, au cours de sa réunion du 24 janvier 2007, la proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles.

Selon M. Miller, coauteur de la proposition de résolution, Bruxelles n'a pas été suffisamment prise en compte dans la note de politique internationale ; les politiques de la Communauté française risquent donc d'être déterminées en fonction des intérêts prioritairement wallons.

Les auteurs de la proposition ont dès lors plaidé pour que notre parlement se prononce en faveur d'une plus grande attention portée aux intérêts des Bruxellois, comparativement aux intérêts wallons. La nécessité de prendre en compte le rôle de Bruxelles constitue l'objet principal de la proposition de résolution.

M. Miller a par ailleurs brièvement évoqué certains autres points de la résolution, tels que le renforcement de l'approche bilatérale, la volonté d'une démarche proactive concernant l'Europe sociale et une attention particulière aux enjeux environnementaux et culturels.

Lors de la discussion, la ministre Simonet a estimé ne rien avoir appris de neuf par rapport aux débats déjà tenus en commission. Pour elle, la composition du gouvernement de la Communauté française est la véritable cible de M. Miller – et non les relations internationales –, lequel vise en réalité l'absence de ministre bruxellois « à double casquette » au gouvernement de la Communauté française.

La ministre a ajouté que la note de politique internationale ne pouvait engager que la Communauté française et la Région wallonne en tant que telles. Elle a souligné que les relations internationales constituaient le domaine dans lequel les synergies Communauté/Région/Cocof étaient les plus avancées.

La ministre a estimé que prétendre que le rôle de Bruxelles serait « dérisoire dans la note de politique internationale » est une contrevérité ; elle ne voit donc pas l'intérêt de mener un nouveau débat à ce sujet.

Je vous invite à consulter le rapport écrit pour prendre connaissance de la discussion générale au terme de laquelle la proposition a été rejetée par

six voix contre quatre et une abstention.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – La résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles a été rejetée en commission. Je ne tiens pas à retarder la poursuite des travaux de notre assemblée en reprenant l'ensemble de la proposition, d'autant que les débats viennent de faire l'objet d'un rapport. Toutefois, je ne veux pas non plus classer ce dossier sans avoir relevé quelques éléments qui ont confirmé le point de vue général défendu par la proposition de résolution.

Le risque d'une distorsion de l'ensemble « Wallonie-Bruxelles » semble engendré par l'absence de ministres du gouvernement bruxellois dans l'exécutif de la Communauté française et, *a contrario*, par la présence en son sein de ministres wallons. Favorables au renforcement de la cohésion francophone, nous avons regretté, mes collègues du MR et moi-même, que la majorité PS-cdH n'ait pas associé davantage la Région bruxelloise aux travaux de la Communauté française. Nous jugeons ce choix défavorable pour Bruxelles mais aussi, à terme, pour tous les francophones de Wallonie et de Bruxelles, vu l'importance de la Région bruxelloise dans le domaine des relations extérieures.

En résumé, monsieur le président, nous pensons que la gestion des compétences de la Communauté française, sous l'actuelle majorité, est trop unilatéralement déterminée par Namur et le plan Marshall. La majorité n'a pas souhaité tenir compte de cette résolution. Pourtant, le ministre-président bruxellois, M. Picqué, a plutôt appuyé cette proposition, tout en restant prudent, je le reconnais.

Je voudrais citer quelques extraits de son discours du 18 octobre à la tribune du parlement bruxellois qui concernent directement la proposition de résolution en examen : « *Il faut absolument que nous puissions œuvrer efficacement en vue de conforter le statut international de Bruxelles et de prendre systématiquement en considération dans tous les processus de décision qui nous appartiennent ce paramètre de l'internationalisation de Bruxelles comme étant un élément de notre gouvernance* », autrement dit du gouvernement bruxellois. Il poursuit : « *On ne le répétera jamais assez, le statut de ville internationale est un atout essentiel pour notre capitale. Dès lors, il s'agit pour les institutions bruxelloises de défendre le rôle international de Bruxelles, non seulement dans notre intérêt mais aussi dans celui de notre pays tout entier.* »

Il est vrai que dans notre résolution, nous avons insisté davantage sur l'intérêt pour la Wallonie de voir se renforcer le rôle international de Bruxelles. M. Picqué, lui, l'étend à la totalité du pays alors que, pour notre part, nous nous étions limités aux francophones. Il pointe notamment les carences dans cette politique de mise en valeur du rôle international de Bruxelles. Ainsi, il met en exergue des problèmes avec des acteurs économiques, commerciaux, scientifiques, culturels, intellectuels ou universitaires. Il revient ensuite sur les difficultés d'organisation d'événements culturels. Il parle encore d'activités économiques, sociales ou culturelles. Il relève plusieurs compétences qui ne dépendent pas de la Région bruxelloise mais de la Communauté Wallonie-Bruxelles en affirmant qu'il s'agit de lacunes dans notre politique de mise en valeur de la dimension internationale de Bruxelles.

C'est la raison pour laquelle, madame la ministre, étant donné vos responsabilités, vos compétences dans la politique extérieure de l'ensemble de la Communauté Wallonie Bruxelles, je pense que les propos de M. Picqué, en dépit de sa prudence, interpellent la politique que vous menez.

Et il poursuit : « *Nous ne pouvons nous satisfaire d'un constat qui consiste à reconnaître que nous n'avons pas assez de moyens pour rencontrer notre vocation internationale... Allons dire au Nord et au Sud* » – le Sud, autrement dit, nous – « *que nous avons envie de conforter cette vocation internationale. Personne ne pourra contester le bien-fondé de cet objectif mais il se pourrait tout aussi bien que personne ne puisse contester dès lors les demandes légitimes d'argent que nous pourrions exprimer dans le cadre de cet objectif* ». Une fois de plus, il s'adresse au Nord et au Sud pour des compétences ciblées qui relèvent de la Communauté française : enseignement, universités, matières culturelles. Il dit encore : « *Il faut également procéder à un inventaire de nos lacunes en ce qui concerne les équipements et les infrastructures. Plusieurs niveaux de pouvoir sont concernés, il faut concerner les différents niveaux de pouvoir pour fédérer autour de Bruxelles une série d'énergies tournées vers l'internationalisation, [...], etc. Nous ne devons pas travailler seulement au titre des compétences régionales.* »

C'est d'ailleurs ce que nous n'avons cessé de répéter dans notre proposition de résolution : la région de Bruxelles-Capitale est une région à part entière. « *Il faudra travailler avec le fédéral et les Communautés si elles le souhaitent* ». Qu'est-ce à dire ? Pourquoi ajoute-il ce conditionnel lorsqu'il aborde le rôle que la Communauté française pourrait remplir dans les politiques internationales de

Bruxelles ?

Poursuivant l'inventaire des lacunes dans le domaine, il termine sur le rayonnement culturel de Bruxelles : « *Disposons-nous d'atouts suffisants ? Sont-ils assez mis en valeur ? Il faut doter Bruxelles d'un certain nombre d'équipements culturels que l'on ne nous donne pas. Dans le même registre...* » M. Picqué, vous l'avez compris, pointe l'absence de politique culturelle, d'enseignement et de politique universitaire de la part de la Communauté française pour aider Bruxelles à développer son rôle international. C'est ce que confirme une historienne, qui est peut-être plus réservée et sans doute moins connue que M. Picqué, mais qui a consacré tous ses travaux à la ville de Bruxelles, Mme Witte.

Elle a écrit ce qui suit dans une carte blanche publiée par le journal *Le Soir* : « *Peu de choses ont été réalisées pour que la Région bruxelloise s'identifie à son destin européen. Le modèle régional lui-même n'est pas simple non plus. Le gouvernement bruxellois n'est pas compétent dans un certain nombre de matières personnalisables qui devraient jouer un rôle majeur dans cette question d'identification de la ville. C'est indéniable, on manque aussi de liens avec les autres régions...* » Tous ces éléments relèvent de la politique des relations extérieures.

Enfin, je voudrais répondre à une question posée par Mme Jamoulle à propos de la directive européenne sur les services. Lors de nos travaux en commission, elle avait fait remarquer qu'il y avait peut-être une contradiction entre la prise de position des auteurs de la résolution – MM. Jeholet et Crucke, Mme Bertieaux et moi-même – et le texte d'une résolution adoptée par notre assemblée sur cette directive.

Dans notre résolution, nous insistons pour que le gouvernement de la Communauté française et les gouvernements régionaux adoptent une attitude plus proactive dans ce dossier. Nous le faisons parce que nous nous réjouissons de l'adoption de cette directive sur les services, qui a eu lieu moyennant l'adoption de certains amendements qui nous paraissent importants.

Dorénavant, sont exclus du champ d'application de la directive les soins de santé, les services audiovisuels, les services sociaux, le logement social, l'aide à la famille, les maisons de repos, les jeux d'argent, les services de sécurité, les agences de travail intérimaire. Les services d'intérêt économique général (distribution d'eau, de gaz et d'électricité) y sont maintenus mais les États membres sont libres de les organiser et de les financer conformément au droit communautaire. Tout

un débat a d'ailleurs eu lieu en commission à ce sujet, auquel la ministre avait apporté des éléments importants.

Dès lors, nous nous réjouissons de l'adoption par le parlement européen de cette directive de libéralisation des services. Il s'agit d'un texte revu qui tient davantage compte des réalités européennes et permet d'ouvrir le marché des services en Europe. Cette ouverture sera positive pour nos économies, aidera à lutter contre le travail au noir et garantira une meilleure protection sociale pour l'ensemble des travailleurs européens.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, la majeure partie des débats en commission ont porté sur un seul point de la résolution : la question institutionnelle au travers de la recommandation sur la cohésion de notre politique internationale.

Je souhaiterais, avant d'aborder ce point précis, exprimer brièvement mon sentiment vis-à-vis de l'ensemble de ce texte.

Tout d'abord, comme certains commissaires et la ministre l'ont souligné en commission, de nombreuses recommandations figurent déjà dans la note de politique internationale, par exemple l'importance accordée à l'Afrique, la poursuite de l'approche bilatérale ou encore la fusion CGRI-DRI.

Je pourrais vous dresser la liste de toutes les recommandations que nous retrouvons dans la note de politique internationale, mais cela n'aurait pas grand intérêt. Je vous invite plutôt à la relire afin que vous le constatiez par vous-même.

Quelle est dès lors la plus-value de ces recommandations par rapport à cette NPI dont nous avons débattu voici peu ? Je n'en vois guère.

Par ailleurs, l'éloge de la directive sur les services me laisse un peu perplexe. Comme vous vous en doutez, nous ne partageons pas le même avis sur le sujet. S'il est vrai que le texte de la directive a été modifié et exclut désormais l'audiovisuel et la santé, notamment, je tiens à rappeler que la culture, l'enseignement supérieur ou encore la formation n'en ont pas été exclus de son champ d'application. Nos inquiétudes demeurent dès lors entières. Le groupe socialiste soutient toujours l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général, comme le recommandait la résolution adoptée en février 2005 par tous les groupes démocratiques de ce parlement.

Finalement, cette résolution n'est qu'un prétexte pour aborder la question institutionnelle et

mettre en cause la composition du gouvernement de la Communauté française. Si nous poussions à l'extrême la logique de cette résolution, nous arriverions à nier le caractère bilingue de Bruxelles. En effet, si la Communauté française gérait les relations internationales des Bruxellois francophones, les Bruxellois flamands feraient de même, risquant ainsi de mener à une cogestion de Bruxelles par les Communautés, ce que souhaite précisément la Flandre.

Est-il nécessaire de mener une réflexion sur l'institutionnel ? Oui. Est-il opportun de la mener ici ? Je ne le pense pas car nous risquons, par cette attitude, d'affaiblir les partis francophones qui devront négocier avec les Flamands et de brouiller le message vis-à-vis de nos concitoyens.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste n'estime pas opportun d'introduire le débat institutionnel par une résolution sur les relations internationales, et c'est sans surprise que nous ne soumettrons pas le texte qui nous est soumis.

M. le président. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Beaucoup d'entre nous sont favorables à un maximum de synergie entre les entités fédérées francophones dans les efforts de coopération. Vous avez raison de citer la note de M. Picqué. Bien que je me trouve ici dans l'opposition et dans la majorité à la Région bruxelloise, cette situation ne me pose aucun problème.

On déplore le peu de synergies entre les différents niveaux de pouvoir ; les doublons et le manque de pertinence dans certains choix. Il est possible de faire mieux et il semble que le moment s'y prête. La semaine dernière, M. De Decker et le ministre des Relations internationales du Congo ont signé à Kinshasa les accords pour le programme indicatif de coopération entre la Belgique et la RDC.

Et il ne faut pas oublier le Rwanda et le Burundi. Comme vous le savez, madame la ministre, le ministre bruxellois des Relations internationales s'est rendu récemment à Kigali où il a eu d'excellents contacts. Tous les ministres devraient se réunir pour mieux définir leurs tâches respectives et les synergies.

Il faut aussi impliquer les villes qui réalisent un travail efficace, notamment Liège qui a apporté son aide à Lubumbashi pour l'état civil. Sans état civil, comment mener régulièrement des campagnes de vaccination ? Comment connaître le nombre d'enfants en âge d'aller à l'école ? Dans l'aide à la reconstruction d'un État de droit, les coopérations entre les administrations peuvent être

extrêmement positives et profitables, tant pour le Nord que pour le Sud. Le bourgmestre de Liège m'a dit que les fonctionnaires qui ont travaillé au Congo ont parfois mieux pris conscience de leurs compétences. Ils rentrent extrêmement motivés, ils prestent des heures supplémentaires et ne demandent rien. C'est positif pour les pays du Sud et pour nous. Il faut répartir le travail de façon optimale.

Je voudrais insister sur la coopération avec d'autres pays francophones d'Afrique. Je pense au Burkina Faso, au Mali ou au Bénin. Nous venons de recevoir le Pr Narco qui dirige l'Institut diplomatique et des Relations internationales à Ouagadougou, soutenu par la Communauté française. Ce sont des coopérations qui peuvent apporter une réelle plus-value avec de nombreuses retombées.

J'en reviens au rôle de Bruxelles. Vous avez raison d'insister, monsieur Miller. Si Bruxelles est la capitale de la Communauté française, de la Région bruxelloise, de la Communauté flamande et de la Belgique ; c'est aussi une capitale européenne. Trois cents régions d'Europe ont estimé indispensable d'avoir une représentation permanente à Bruxelles et engagent les frais nécessaires à cet effet.

Ce potentiel de contacts, de rencontres, de mobilisation est absolument extraordinaire. Avec de bonnes synergies entre la Cocolf, la Région bruxelloise, la Communauté française ou la Région wallonne, nous pourrions faire plus avec les mêmes moyens. On a raison d'insister sur ce point dans la proposition. Comme vous le signaliez déjà dans votre note, madame la ministre, il importe de resserrer nos synergies à ce niveau.

Je souhaite que votre note de politique internationale du 29 août 2006 que j'ai trouvée un peu trop générale, s'accompagne, dans les mois qui viennent, d'une feuille de route qui précise une série d'axes, à décider après des contacts avec les autres niveaux de pouvoir.

Enfin, je voudrais à nouveau insister sur l'importance à accorder à la Francophonie. Lorsque nous nous rendons, en tant que parlementaires, à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ou à l'Association internationale des maires francophones (AIMF), nous devons avoir la même attitude que celle que nous demandons au gouvernement, à savoir renforcer les synergies, améliorer la cohérence et la pertinence de nos déplacements et de nos travaux.

J'ai émis le souhait que la ministre des Relations internationales de la Communauté française

devienne « ministre des Relations internationales et de la Francophonie ».

Nous nous abstenons lors du vote, malgré les points positifs que j'ai relevés dans votre note et dans celle de vos collègues, monsieur Miller. Nous partageons l'approche de M. Walry sur la directive sur les services, sa mouture actuelle ne nous satisfait en effet pas. Elle recèle de nombreux dangers pour l'ensemble du secteur non marchand. De plus, les positions et les déclarations de certains responsables ne sont pas de nature à nous rassurer.

Quant à la méthode utilisée, j'aurais souhaité une autre approche, rassemblant davantage toutes les forces démocratiques et permettant à tous les courants politiques d'émettre des recommandations pour encadrer la feuille de route qui devrait compléter la note de politique internationale, nous nous abstenons donc lors du vote.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Madame la ministre des Relations internationales et de la Francophonie – j'ai déjà adopté ce nouveau titre! – tout le monde s'accorde à dire que les francophones wallons et bruxellois ont tout intérêt à s'épauler. Personne ne dit le contraire. Comme M. Delpérée l'a souligné en commission, le cdH s'est prononcé en faveur d'une synergie des politiques communautaires et régionales, particulièrement en matière de relations internationales.

Le débat sur la note de politique internationale a déjà eu lieu. Il s'agissait d'une note d'orientation conçue pour alimenter une discussion qui, je le répète, a déjà eu lieu. Je ne partage évidemment pas l'avis selon lequel cette note traduirait l'absence de cohérence et de cohésion francophones.

Bien au contraire, il faut remonter très loin pour trouver trace d'une telle note, présentée à la fois à la Communauté française et à la Région wallonne. Ne dites pas que le rôle – soi-disant dérisoire – de Bruxelles n'est pas souligné dans la note de politique internationale, c'est une contre-vérité! Cette note a fait l'objet d'une concertation comme l'a rappelé la ministre. Nous pouvons d'ailleurs en trouver la trace à plusieurs endroits. Je n'en veux pour preuve que le rappel de la position de Bruxelles en tant que capitale européenne et francophone. « Sa notoriété mondiale est un atout pour la Communauté française et la Région wallonne », phrase qui figure dans la note de politique internationale.

Monsieur Miller, vous évoquiez l'absence des enjeux environnementaux, culturels et européens.

Je ne suis pas d'accord avec votre lecture de la note. Sous le chapitre intitulé « Les défis », je trouve une explicitation claire de tous ces enjeux.

Je ne vais pas revenir une fois de plus sur une résolution à propos de la fusion du CGRI et de la DRI. Cela figure dans les déclarations gouvernementales. Le gouvernement y travaille. Plusieurs parlementaires ont déjà posé des questions à ce sujet. Même si cela ne me plaît pas beaucoup, une résolution finale de la commission spéciale Immo-Congo mentionne clairement comme priorité la fusion du CGRI et de la DRI.

Je peux aussi relever dans cette note de politique internationale toutes les synergies entre les relations internationales et le commerce extérieur. Si je ne m'abuse, il est même question de contribuer par le secteur international à la création d'activités.

La proposition du MR revient donc une fois de plus – oserais-je dire une fois de trop? – sur des idées déjà souvent rabâchées et dont tout le monde est bien conscient. Que recherche le MR si ce n'est de faire de l'opposition pour le plaisir d'en faire?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous recherchons l'efficacité!

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Non, monsieur Crucke! L'efficacité, c'est agir, avancer et arrêter de parler pour ne rien dire, ce que vous faites à longueur de temps! Dans cet ordre d'idées, il me reste à dire à M. Miller que cette résolution est devenue nulle et non avenue, il faut agir! (*Protestations sur les bancs du MR*)

M. le président. – La parole est à Mme Simonet.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Les débats en commission ont montré que le véritable objet de la proposition de résolution n'est pas la politique internationale. Il s'agit de la composition du gouvernement de la Communauté française.

Monsieur Miller, comme vous l'avez dit vous-même plusieurs fois, notamment en commission le 24 janvier, il est question de l'absence de ministres bruxellois à *double casquette* au gouvernement de la Communauté française. C'est une question intéressante que nous aurions déjà pu soulever dans le passé. Si le débat a eu lieu un bref moment, il s'est arrêté, je ne sais pourquoi, mais cela n'a pas de rapport plus spécifique avec les relations internationales qu'avec n'importe quelle autre politique de la Communauté française.

Au contraire, s'il est un domaine où les synergies, souhaitées par tous les francophones, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof sont les plus poussées, c'est bien celui des relations internationales.

De plus, le CGRI travaille également pour les relations internationales de la Cocof, dans le plus strict respect des compétences gouvernementales de chacun. Dans ce cadre, de nombreuses collaborations existent déjà, par exemple, pour promouvoir les industries culturelles, l'édition, le design, le stylisme ou encore la langue française dans les institutions européennes. Je suis convaincue qu'il est possible de faire plus et je ne puis que me réjouir du souhait manifesté par plusieurs parlementaires d'activer davantage les commissions conjointes.

Comme l'a précisé Mme Corbisier, et sans vouloir gloser sur le sujet, la note de politique internationale affirme que « la position de Bruxelles en tant que capitale européenne et francophone, sa notoriété mondiale sont des atouts pour la Communauté française et la Région wallonne. » Prétendre que le rôle de Bruxelles n'y serait que dérisoire est une contrevérité. Jusqu'à nouvel ordre, Bruxelles est la capitale de la Communauté française ainsi que celle de la Belgique. M. Picqué ne dit pas autre chose. Il est vrai que dans certains secteurs, on pourrait faire mieux mais cela ne ressortit pas aux compétences de politique internationale.

Enfin, les débats en commission ont montré que cette proposition de résolution engendre des confusions. Elle mélange des considérations institutionnelles, telle que la composition du gouvernement de la Communauté française, et des questions de contenu, déjà débattues par ailleurs, tel que l'équilibre entre la coopération bilatérale, le multilatéral ou encore la directive sur les services, même si notre appréciation de celle-ci diverge.

Aujourd'hui, il reste effectivement du travail à faire pour améliorer les synergies. Mais n'importe quel observateur de bonne foi pourra constater que la situation est meilleure aujourd'hui qu'hier. En conclusion, je pense que la proposition de résolution du MR doit être rejetée comme elle l'a été en commission. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Je tiens à remercier les membres de la commission ainsi que les membres de l'assemblée et la ministre qui ont pris part à cette discussion. Un de nos objectifs était de susciter le débat. Nous étions en effet restés sur notre faim lors de la discussion sur la note de po-

litique internationale.

J'estime que dans sa réponse, la ministre n'a pas pris en considération les inquiétudes de M. Picqué. Certes, celles-ci sont formulées avec prudence mais lors de ce discours important, qui visait à tirer les enseignements des élections à Bruxelles, il a précisé comment la Région allait se repositionner et à quel point elle devait investir dans son rôle international. En filigrane pointait une critique de la politique menée par la Communauté française.

Mme Corbisier m'a invité à ne plus parler de la fusion. Je pense que nous devons préciser encore en parler. En effet, sauf erreur de ma part, cette fusion des outils n'est toujours pas réalisée. Elle est écrite noir sur blanc dans les déclarations de politique communautaire et régionale. Nous avons demandé dans notre proposition de résolution que cette fusion soit effective et la plus large possible. Vous nous avez répondu à plusieurs reprises, au moment des travaux budgétaires ou en commission, que la fusion était en bonne voie. Je constate qu'elle n'est toujours pas réalisée. Je continue donc à croire que notre résolution avait son intérêt.

M. Walry prétend que notre volonté est de soulever un débat institutionnel dans notre assemblée, un débat dont les socialistes ne veulent pas. Telle était effectivement notre volonté. Vous ne m'empêchez pas de penser qu'il est regrettable, au sein de l'assemblée de la Communauté française, que les francophones wallons et bruxellois ne puissent pas débattre de leurs revendications institutionnelles et arrêter ensemble une position dans l'intérêt des francophones de Belgique.

M. le président. – Personne ne demandant plus la parole, je déclare la discussion close.

Le vote de cette proposition de résolution aura lieu à 16 h 30.

13 Questions orales (Article 64 du règlement)

13.1 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « la stratégie de présence de la Communauté française au sein de l'Union européenne »

Mme Véronique Jamouille (PS). – La note de politique internationale souligne l'importance de la présence de la Communauté française auprès de

l'Union européenne afin d'y défendre ses choix politiques et ses intérêts.

La note définit plusieurs axes, dont le renforcement de la délégation auprès de l'Union, une meilleure présence au sein des groupes d'experts, la réalisation d'un tableau de bord complet de notre présence au sein des institutions UE, l'organisation d'actions de visibilité et la volonté de tirer pleinement parti des complémentarités entre les leviers bilatéraux, européens et multilatéraux.

En effet, il est important de pouvoir faire le point sur la mise en œuvre de ces différents axes et sur la stratégie décrite dans la note. Il est essentiel que la Communauté française puisse se tenir informée des projets européens en amont du processus décisionnel pour avoir de meilleures chances de les modifier. Notre présence nous permet également d'être au courant des budgets disponibles, des programmes et des projets dont nos universités, nos écoles, nos opérateurs culturels ou nos entreprises pourraient bénéficier.

Dès lors, madame la ministre, quelle est la stratégie développée pour améliorer notre présence dans les institutions européennes? Notre délégation auprès de l'Union a-t-elle été renforcée? Comment va s'articuler cette meilleure présence dans les groupes d'experts dont s'entourent la Commission et le Conseil? Comment s'organise le retour d'information vers l'administration de la Communauté française et le gouvernement? Quelle stratégie comptez-vous développer afin de tirer parti des complémentarités entre les différents leviers?

Bref, de quelle manière la Communauté française va-t-elle mettre en œuvre sa volonté de préparation et de suivi des dossiers européens?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Les récentes décisions européennes, qui découlent des perspectives financières de l'Union pour la période 2007-2013, démontrent l'intérêt d'investir dans l'Union. Je pense notamment à la nouvelle génération des fonds structurels ou aux programmes de recherche, de mobilité. Sans oublier bien entendu le positionnement quotidien nécessaire sur l'ensemble des dossiers qui nous concernent. Le renforcement de l'expertise européenne, de nos administrations sectorielles jusqu'à la table du Conseil, est au centre de mes préoccupations.

Conformément à la déclaration gouvernementale, j'ai mis sur pied un réseau de « correspondants Europe » émanant des cabinets et des admi-

nistrations sectorielles chargés d'émettre des avis, des analyses et des propositions sur les différentes politiques de l'Union.

Par ailleurs, la note de politique internationale, adoptée par les gouvernements wallon et de la Communauté française, insiste sur l'importance de l'échelon européen. Je cite : « *La Région wallonne et la Communauté française doivent donner une véritable orientation européenne à l'ensemble de leurs politiques, en ayant recours systématiquement aux institutions, instruments et programmes européens. Il convient de mettre l'accent sur l'amélioration de l'identification des enjeux, la définition de nos positions et la mise en œuvre correcte, dans les délais prévus, des actes législatifs communautaires. Le rôle du réseau des correspondants Europe est à cet égard essentiel.* »

La note de politique internationale conforte ce rôle. Elle précise que « *notre positionnement sur la scène internationale doit poursuivre trois objectifs principaux : premièrement, défendre et affirmer nos choix politiques et nos valeurs fondamentales que sont la diversité culturelle, la protection des minorités et la promotion des droits humains qu'ils soient politiques, sociaux, économiques ou culturels ; deuxièmement, défendre nos intérêts et anticiper la mise en œuvre de nouvelles normes européennes ou internationales par une intervention le plus en amont possible du processus décisionnel ; troisièmement, rechercher et diffuser toute opportunité pour nos créateurs et opérateurs, et faciliter ainsi l'accès de ceux-ci aux financements européens et internationaux. On recherchera aussi de façon croissante à inscrire des projets de coopération dans des programmes multilatéraux en veillant à leur offrir une plus grande visibilité.* »

Le réseau des correspondants Europe est coordonné à l'échelon administratif par le département Europe du CGRI/DRI et au niveau politique par moi-même et mes collaborateurs. Après deux années, ce réseau trouve aujourd'hui son rythme de croisière. La note de politique internationale conforte le rôle du réseau correspondants Europe.

Nous sommes actuellement dans une phase de consolidation de ce réseau, phase qui passe par une approche pédagogique. Mon administration vient ainsi de mettre sur pied un séminaire de formation à l'adresse du réseau des correspondants Europe, ayant pour but de parfaire la connaissance de tout un chacun des institutions européennes et du processus décisionnel européen.

Ce même département de mon administration coordonne les politiques horizontales ayant une incidence sur les compétences de nos entités. Il a ainsi piloté au niveau administratif l'ensemble du

processus d'adoption de la directive relative aux services, dite directive « Bolkestein » et sert aujourd'hui de point focal pour la transposition de cette directive. À cet égard, la fusion en cours entre le CGRI et la DRI représente une opportunité de renforcer davantage la transversalité.

Toutes les questions liées à la transposition des directives et du règlement du contentieux sont d'ailleurs également coordonnées dans mon administration. Les exemples sont trop nombreux pour les citer tous ici. Afin de rendre opérationnels les résultats et les orientations nés de cette coordination, il convient évidemment qu'ils puissent trouver un écho utile au sein du Conseil et des divers groupes qui en préparent les décisions.

Ce travail relève de notre délégation auprès de l'Union, chargée de suivre les travaux, de les synthétiser et d'en répercuter les résultats dans notre réseau. Cela se fait en étroite collaboration avec des experts des administrations sectorielles qui, par la proximité physique des institutions communautaires, ont la possibilité de suivre directement les travaux qui les concernent dans les groupes de travail du Conseil. C'est bien sûr un atout.

Cette collaboration accentuée avec les administrations sectorielles permettra de renforcer encore notre expertise, en veillant bien entendu à conserver le bon équilibre entre les diplomates et les experts techniques, qu'ils soient issus de l'administration des relations internationales ou des administrations sectorielles.

L'une des conséquences de cette collaboration accrue serait de pouvoir développer davantage d'autres missions de la délégation telles que le *lobbying* auprès des institutions européennes en amont du processus décisionnel ou le renforcement de nos coopérations bilatérales par des apports multilatéraux, dans ce cas européens. Je pense notamment aux possibilités de financements européens dans des secteurs aussi variés que la coopération, la recherche ou la culture.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse exhaustive et je me réjouis aussi de la volonté de faire travailler davantage la délégation en matière de *lobbying*. Chacun y voyait là une lacune à laquelle il sera désormais remédié.

13.2 Question de M. Jean-Paul Wahl à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, concernant « L'évaluation des politiques publiques en Communauté française »

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Il y a près de deux ans, le MR vous a interrogé sur la capacité de la Communauté française à procéder à des évaluations des politiques publiques mises en œuvre. Il nous paraît utile de vous interroger à nouveau sur cette question essentielle en termes de qualité de l'action menée en faveur des citoyens de la Communauté française.

À l'époque, notre interrogation faisait suite à un colloque qui s'était tenu à Bruxelles sur les enjeux et les perspectives de l'évaluation des politiques régionales. Concernant la Communauté française, les résultats d'une étude menée par des experts indiquaient notamment que les politiques ne s'investissaient pas assez dans une démarche évaluative et que, régulièrement, la perception du travail réalisé s'éloignait de la réalité des faits.

Dans votre réponse, vous aviez mis quelque peu en doute la qualité de cette recherche, mais vous aviez également émis quelques réflexions, à propos desquelles je souhaite vous interroger.

Depuis la disparition de l'ancien Service d'appui aux cabinets ministériels, en vigueur sous le précédent gouvernement et qui gère désormais l'évaluation des politiques publiques, quelle est la composition de la structure interne chargée de celle-ci ?

Je souhaiterais également savoir si la structure annoncée dès 2005 travaille en collaboration avec les cellules de simplification administrative ou de gestion des compétences. Dans la mesure où le gouvernement s'est fixé un agenda pour réfléchir aux méthodes d'évaluation à mettre en place ainsi qu'aux moyens à y consacrer, qu'en est-il près de deux années plus tard ? Une évaluation externe ponctuelle ou régulière est-elle envisagée ?

Par ailleurs, la stratégie 2005-2010 du gouvernement en matière de simplification administrative et de gouvernement électronique consacre certains objectifs à l'importance de l'évaluation. Qu'en est-il exactement ? Des indicateurs de réalisation ont-ils été arrêtés ? Des enquêtes de satisfaction ont-elles été menées auprès tant des usagers que des acteurs de l'administration ?

Comment associez-vous le service du médiateur à ce processus d'évaluation des politiques publiques ? Il est évident que ce service permet d'intégrer à la problématique les doléances du public,

notamment en ce qui concerne l'interprétation de certaines législations ou la mauvaise rédaction de celles-ci.

Quelle est la politique d'évaluation souhaitée par votre cabinet dans le cadre de votre compétence transversale en matière de fonction publique ? Une approche globale de l'ensemble des compétences de la Communauté française a-t-elle été menée avec la ministre-présidente ?

Après le dépôt de ma question orale, monsieur le ministre, vous avez introduit un nouveau processus, le test « Kafka ». Celui-ci vise à mieux maîtriser *ex ante* l'impact d'une nouvelle réglementation ou législation et les charges administratives qui en découlent. Je me suis procuré les documents sur le site du gouvernement. Il n'est pas sûr que cela simplifiera la vie des cabinets ministériels, mais si cela peut effectivement améliorer la qualité des textes, c'est une bonne chose.

Je me permettrai de faire un petit clin d'œil. Dans le document intitulé *Fil conducteur pour le test Kafka*, également publié sur le site, on indique, à la page 6, la procédure à suivre en cas d'adoption d'un nouveau décret ou arrêté : « Si on se trouve devant une proposition de décret, le parlementaire n'a pas obligation de présenter la note au gouvernement, mais cela est conseillé. » Je ne pense pas que les députés de l'opposition souhaitant déposer une proposition de décret soumettront celle-ci au préalable à l'accord du gouvernement !

La démarche globale est toutefois intéressante. Ce processus s'inscrit pleinement dans la question que je vous posais. Puis-je avoir des informations sur l'intégration de ce test par rapport au processus global d'évaluation des politiques ?

Par ailleurs, il semble que vous souhaitiez introduire le télétravail. Apparaît-il à la suite d'une démarche d'évaluation ? Sera-t-il généralisé en Communauté française ? Concernera-t-il tous les agents ? Des projets-pilotes sont-ils en cours ? Une évaluation du système est-elle prévue ou déjà réalisée ?

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Les questions posées dépassent largement l'intitulé de la question écrite, puisqu'elles débordent sur le projet Kafka et le télétravail.

En réponse à la première partie de votre question, monsieur Wahl, je puis vous dire que lors de la disparition du SACM et la reprise de ses attributions par le Cepac, une partie des ressources de ce service a été transférée au secrétariat général du ministère de la Communauté française dans le cadre d'une collaboration efficace entre Région

wallonne et Communauté française. La structure mise en place est volontairement légère ; elle était du reste composée initialement d'une seule personne. Il s'agit de la cellule d'Évaluation des politiques, dont l'effectif sera renforcé dès le mois de juin par un collaborateur à temps partiel. L'idée n'était pas de créer une structure lourde, mais de disposer d'une petite cellule d'accompagnement du secrétaire général, chargée de l'évaluation, en complément d'éventuelles aides externes d'évaluation.

L'évaluation du Plan stratégique en matière d'intégration des technologies de l'information et de la communication a été réalisée en 2006 par ladite cellule en collaboration avec un évaluateur externe. Cette évaluation donnera lieu à la mise à jour du plan par le gouvernement, sur la base des propositions qui me seront communiquées par l'administration.

Pour le reste, la méthode qui a été privilégiée a consisté non pas à procéder à des évaluations proprement dites, mais à sensibiliser les services et l'autorité politique en intervenant ponctuellement sur les projets et en fournissant des outils d'évaluation aux gestionnaires des dossiers. Les objectifs sont donc la diffusion d'une culture de l'évaluation et l'appropriation des outils par les services fonctionnels ou les gestionnaires de dossiers.

Nous avons créé un nouveau service, l'ISA ou « Internet et simplification administrative », pour la mise en œuvre de la stratégie 2005-2010 du gouvernement en matière de simplification administrative et de gouvernement électronique. Dès la mise en place de l'ISA, la cellule d'Évaluation des politiques a été associée à une méthode de suivi des projets et d'évaluation des résultats obtenus.

Ainsi, pour assurer le suivi des projets prioritaires, un système de « bornes » a été intégré au processus de mise en œuvre. Le degré d'avancement des projets pris en charge par le service ISA est évalué sur la base des étapes déjà parcourues dans le processus. En outre, une liste de risques a été dressée, sous forme de *check-list*, qui doit permettre de contrôler régulièrement la santé du projet.

Enfin, un ensemble d'indicateurs a été constitué pour chaque axe défini par le gouvernement, tenant compte des utilisateurs, des processus internes, des ressources et des autorités politiques.

Le but est de vérifier dans quelle mesure les projets prioritaires contribuent à la réalisation des objectifs du plan et à la consolidation des résultats des indicateurs transversaux en vue de son évaluation future.

Pour affiner l'évaluation de chaque projet, les indicateurs transversaux sont corrélés avec des indicateurs des objectifs spécifiques et opérationnels qui leurs sont particuliers.

Des indicateurs permettant de mesurer et de représenter au mieux les résultats obtenus en tenant compte du taux de satisfaction et du taux d'utilisation des services offerts ont été recherchés. Ils ont été assortis de paramètres de réalisation destinés à montrer ce qui a été réalisé et ce qui ne l'a pas été, indépendamment des effets ou des résultats obtenus.

Cette méthode doit permettre de consolider les résultats des indicateurs transversaux relevés pour chaque projet en vue de l'évaluation du plan dans son ensemble et d'en avoir une évaluation plus fine. Des objectifs quantifiés sous forme de valeurs-cibles peuvent également et dès à présent être fixés.

Les efforts et les collaborations en matière d'évaluation ne se limitent pas au « gouvernement électronique » et à la simplification administrative. Le 25 février 2005, juste après avoir adopté le programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, le gouvernement a envisagé le suivi et l'évaluation technique et politique des actions engagées. À sa demande, la cellule d'évaluation des politiques et la direction de l'égalité des chances ont proposé une méthodologie basée sur la reconstruction d'une logique d'action, l'élaboration d'un outil d'identification et de suivi des actions, la création d'une grille d'auto-évaluation et le recours à un comité d'experts.

L'exercice d'évaluation comporte deux chapitres : une auto-évaluation de chaque mesure par les cabinets responsables et une évaluation du plan dans son ensemble.

En ce qui concerne le premier chapitre, la finalité de la grille est d'évaluer l'état d'avancement et la faisabilité, l'efficacité, la durabilité et l'efficience de chaque mesure.

En ce qui concerne le deuxième chapitre, l'évaluation est faite, d'une part, par l'administration et, d'autre part, par le comité d'experts. Sans entrer dans les détails, il convient de préciser qu'il faut tenir compte de la cohérence interne du plan.

J'en arrive à l'intervention du médiateur de la Communauté française. Dès parution du rapport, j'ai l'intention d'organiser une rencontre entre la cellule d'évaluation des politiques, mon cabinet, le service général d'audit budgétaire et financier, et celui du médiateur afin d'assurer le meilleur suivi

aux recommandations de ce dernier.

Enfin, dans une logique de transversalité, la cellule chargée de l'évaluation travaille, en étroite collaboration avec la direction de l'Égalité des chances – qui apporte son expertise en matière de gestion de plans transversaux –, à la création d'un outil de suivi de l'ensemble des actions menées par le gouvernement. Les plans transversaux sont nombreux et figurent dans la note que je vais vous remettre. Je n'entrerai donc pas dans les détails.

L'outil en cours de réalisation doit permettre une mise à jour systématique des informations à transmettre lors de ces nécessaires rapports et une diminution de la charge de travail des entités responsables de la mise en œuvre des actions. Je renvoie également à la note écrite pour ne pas allonger inutilement les débats.

On peut donc affirmer que la culture de l'évaluation avance lentement mais sûrement en Communauté française. En effet, parallèlement à de réelles avancées dans la diffusion d'une culture d'auto-évaluation des services, activée par le service général d'audit budgétaire et financier, des efforts sont faits pour généraliser l'évaluation de la santé des projets ainsi que le recours à des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact pour l'évaluation des politiques menées par le gouvernement.

Quant au test « Kafka », il est vrai que cela ne va pas simplifier la vie du gouvernement. Mais le gouvernement et le parlement ont généralement tendance à tout compliquer ! Finalement, nous avons intérêt à imaginer des textes praticables qui n'impliquent pas une surcharge de contraintes administratives pour les citoyens et permettent à l'administration d'assurer le service aux citoyens dans les meilleures conditions. Je reconnais que c'est une contrainte et je suis heureux que le gouvernement ait admis, vendredi dernier, d'aller dans ce sens.

En tant qu'ancien député respectueux de l'indépendance du parlement et de la séparation des pouvoirs, je n'imposerai jamais que vos propositions de décret soient soumises à ce test « Kafka ». Ce qui est envisagé, c'est de l'expérimenter et de vérifier si vos textes sont de nature à rendre les choses impossibles ou, au contraire, à simplifier la vie.

Le télétravail est une facilité offerte à un nombre limité d'agents, dans des circonstances exceptionnelles qui doivent être admises par la hiérarchie, il s'agit de travailler à domicile avec l'outil adéquat plutôt que d'être simplement en inca-

pacité de travail. N'imaginons pas que 90 % des agents de la Communauté française utiliseront demain le télétravail ! Cette mesure doit rester rarissime et ne peut s'appliquer qu'à des cas qui seront préalablement déterminés en fonction de l'intérêt du service et de l'agent. Il ne s'agit donc pas de dépouiller l'administration de son personnel, mais juste de lui permettre d'accomplir sa mission avec un nombre très faible d'agents qui assumeront leur travail depuis leur domicile.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – La question que je vous ai posée était assez technique et votre réponse ne l'était pas moins. Nous attendons le texte écrit afin de pouvoir l'examiner en profondeur, ainsi que les annexes qui y seront jointes. Vous prenez certaines mesures ; il faudra désormais en connaître les résultats.

J'ai pris bonne note que votre test « Kafka » pouvait être assimilé à un test de QI pour les parlementaires qui déposent une proposition de décret.

13.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, portant sur « le Fonds Écureuil de la Communauté française »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Personne ne niera l'importance du Fonds « Écureuil » pour les générations futures. Cette accumulation de réserves qui doit préserver l'avenir budgétaire de la Communauté française peut aussi avoir un certain intérêt pour les générations présentes. Cependant, chez un certain nombre d'opérateurs culturels la fin de l'année civile est synonyme de difficultés financières qui se répercutent l'année suivante. Ces problèmes de trésorerie amènent ces institutions à souscrire des emprunts et à les rembourser. Pour éviter ce recours à l'emprunt, il pourrait être intéressant de préfinancer « la première tranche inconditionnelle de subventions » par le Fonds Écureuil.

Pourrait-il s'agir là d'un mécanisme récurrent ? Ne serait-il pas plus utile de s'attaquer à la racine du mal : le sous-financement et le subventionnement ? Est-il ubuesque de penser que les opérateurs culturels pourraient, dès le 1er janvier de l'année, disposer des subventions plutôt que de devoir faire appel aux préfinancements ? Ne serait-il pas possible de disposer d'un mécanisme qui épouse la réalité financière et budgétaire des opérateurs et de la Communauté française ? Même si le Fonds Écureuil existe, les avances que vous octroyez généreront aussi des intérêts à rembourser.

Une solution pratique ne peut-elle être envisagée ?

Par ailleurs, où en est ce dossier ? Quel montant a-t-il été avancé ? Quels opérateurs ont-ils été retenus ? Je ne vous demande pas de lire cette liste en séance, mais de nous la communiquer d'une façon ou d'une autre. Quels sont ceux qui n'ont pas été retenus ? Ce ne sont pas leurs noms qui m'intéressent, mais les raisons de leur éviction. Peut-être ne répondaient-ils pas à certaines conditions précisées dans un arrêté du gouvernement ?

Quelle est votre analyse du dossier ? Considérez-vous que ce système de financement soit un succès ? Certaines dérives vous semblent-elles devoir être corrigées ? Dans l'affirmative, lesquelles, comment et pourquoi ?

Enfin, je reconnais avoir été étonné – même si je sais que la publicité de l'opération a été effectuée par d'autres canaux et notamment par le site de la Communauté française – de voir paraître au *Moniteur belge* du 1er mars 2007 l'arrêté pris par le gouvernement le 12 janvier 2007 et qui vous permettait d'arrêter la liste des bénéficiaires le 15 janvier 2007. Je me demande donc si la publicité a été optimale. Sinon, vous conviendrez que les dates précitées laissent supposer l'existence de certaines difficultés...

Madame la ministre, je ne suis pas opposé au procédé, mais j'aimerais être convaincu qu'il répond aux besoins réels et que personne n'est resté sur le carreau. J'aimerais surtout connaître les raisons pour lesquelles certains opérateurs n'auraient pas été retenus, ainsi que le coût total de l'opération pour la Communauté.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Réjouissons-nous tout d'abord, comme les bénéficiaires des avances, de cette modalité expérimentale de préfinancement des opérateurs culturels. Nous sommes sur ce point sur la même longueur d'onde. Cette modalité concrétise la décision, entérinée dans les « Priorités Culture », de renforcer le financement des opérateurs culturels. La mesure est concrète, efficace et précise en ce qu'elle soulage directement la trésorerie des opérateurs concernés.

Vous estimez préférable d'intervenir à la source du problème. Or, malgré toute la bonne volonté de l'ensemble des intervenants de la chaîne administrative, traiter les dossiers de subventionnement dans les temps requiert un certain délai. Les contrôles administratifs et budgétaires des subventions découlent de réglementations que je respecte, comme les évaluations de mes services et les avis des instances consultatives.

Chaque étape prend un certain temps. Ces dé-

lais finissent par peser sur les budgets des opérateurs. Voilà pourquoi j'ai demandé à l'administration, au service de l'audit et aux directions fonctionnelles d'analyser les procédures en vigueur et de me soumettre des propositions de simplification administrative. Cela fait aussi partie des « Priorités Culture ». Un chapitre entier est consacré à la réforme de l'administration et reprend notamment la simplification administrative des procédures de dossier mais aussi la liquidation des subventions.

Le recours au Fonds Écureuil a permis, en 2007, pour les seuls bénéficiaires de contrats-programmes, de conventions et d'agrèments, dans le cadre du décret relatif aux arts de la scène, de pallier ce problème. Nous évaluerons le bon fonctionnement du dispositif et son efficacité avant de décider de sa récurrence. Les autres acteurs culturels m'ont évidemment déjà interpellée pour solliciter une extension du mécanisme à leur profit, ce qui serait idéal.

Le préfinancement est sans intérêt pour les opérateurs. Néanmoins, afin d'assurer au fonds un rendement à ses placements, des intérêts lui sont versés par la Communauté française. Les intérêts générés par les avances octroyées par le fonds seront calculés sur la base de la formule reprise dans l'arrêté du 12 janvier 2007. Le montant de la subvention est multiplié par le taux, puis par le nombre de jours, et enfin divisé par 360.

Il faut souligner que le versement de ces intérêts est neutre budgétairement puisqu'il s'agit d'un mouvement interne. Pour illustrer mon propos, je dirais que cela revient à transférer une somme d'un compte à vue vers un compte-épargne. Le montant global avancé s'élève à 20 725 511,51 euros.

Tous les bénéficiaires qui en ont fait la demande et répondaient aux critères énoncés dans l'arrêté ont obtenu un préfinancement. Je vous remets une copie de cet arrêté, du formulaire de demande et de la liste des bénéficiaires.

Effectivement, le *Moniteur belge* n'a publié que le 1er mars le texte de l'arrêté. Comme vous l'aurez noté, ce dernier a produit ses effets rétroactivement pour couvrir la période pendant laquelle mon administration s'est adressée aux opérateurs culturels bénéficiant de contrats-programmes, conventions et agrèments dans le cadre du décret relatif aux arts de la scène. Ils ont été informés individuellement, et le formulaire annexé à l'arrêté a été diffusé sur le site www.culture.be.

Si j'ai pu préfinancer les opérateurs avant le 1er mars, c'est sur cette base et parce que, à la différence des administrés, l'arrêté s'impose au gou-

vernement dès son adoption et non à partir de sa publication. Je ne pense pas vous apprendre cette dernière règle.

Il n'y a pas lieu d'intervenir dans les frais bancaires des opérateurs qui n'entraient pas dans le champ ou dans les conditions de l'arrêté. Un traitement égalitaire a été appliqué aux utilisateurs, comme tout service public se doit de traiter ses usagers.

En conclusion, nous continuerons à simplifier au maximum les procédures administratives de liquidation des subventions mais, comme vous le savez, certains délais sont incompressibles et il est donc important de prévoir cette avance de fonds. Cela a permis à certains opérateurs de recevoir la première tranche, qui s'élève à 85 % de la subvention, dès le 7 janvier 2007.

La situation de nos opérateurs n'est pas toujours très simple. Tels sont, monsieur le président, les éléments de réponse que je pouvais apporter.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de sa réponse. En dehors de la liste qui me sera communiquée et qui mérite d'être analysée, trois choses me semblent importantes.

Tout d'abord, l'efficacité et la précision. Certes, le préfinancement constitue un plus; on ne peut d'ailleurs qu'y souscrire et je ne l'ai pas critiqué. Par contre, au regard de la simplification administrative, vous avez finalement reconnu les limites du système. On ne peut en effet pas répéter continuellement qu'une simplification administrative est impérative pour faire ensuite le constat d'un échec. Je ne vous impute pas personnellement la responsabilité de cet échec, mais reconnaissez qu'il faudra pouvoir un jour trouver une solution sur le plan administratif.

Ensuite, lorsqu'un système apparaît intéressant pour un opérateur, il n'est pas étonnant que d'autres opérateurs émettent la même demande. Il faut donc s'attendre à l'extension du système. À cet égard, je ne suis pas d'accord avec votre analyse. En effet, une grande différence existe entre un compte à vue et un compte d'épargne, même si je comprends et si je soutiens la comparaison. En effet, les montants nominaux sont à ce point différents qu'ils rapportent plus sur le compte d'épargne que sur le compte à vue. Dès lors, l'opération que vous dites neutre n'est pas si neutre que cela. Toutefois, il convient de procéder à une analyse systématique car on ne répond pas à une difficulté administrative par un surendettement de la Communauté française.

L'arbre ne doit pas cacher la forêt, la forêt

étant en l'occurrence les opérateurs qui doivent pouvoir être servis. Attendez-vous à recevoir d'autres demandes. Nous reviendrons sur le bilan dans quelques mois. Cette récurrence dans laquelle vous affirmez ne pas vouloir vous engager, pourrait coûter cher.

14 Dépôt et envoi en commission de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à la disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant (doc. n° 382). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de Coopération avec les Régions.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé un projet de décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant (doc. n° 383). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

15 Projet de décret portant assentiment à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005, constitutif de l'Accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, relatif à la Coopération dans les régions frontalières

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif*

69 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mmes Emmerly Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kappopolé Joëlle, M. Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Miller Richard, Neven Marcel, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 1.

16 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le International Plan Genetic Ressources Institute (IPGRI), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

71 membres ont pris part au vote.

70 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la

Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mmes Emmery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, M. Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Miller Richard, Neven Marcel, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 2.

17 Proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles

17.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

72 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu non.

19 membres ont répondu oui.

5 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est rejetée.

Ont répondu non :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, M. Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mmes Emmery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu oui :

M. Ancion Claude, Mme Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Dardenne Jean-Pierre, Mme Defalque Brigitte, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Mme Lissens Isabelle, MM. Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Persoons Caroline, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Se sont abstenus :

MM. Cheron Marcel, Dubié Josy, Galand Paul, Huygens Daniel, Reinkin Yves.

Vote n° 3.

18 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'Accord de collaboration culturelle à Bruxelles » (Article 59 du règlement)

Mme Caroline Persoons (MR). - Madame la ministre, lors de ma question d'actualité en séance plénière du 27 février, nous avons déjà pu aborder brièvement cet accord de collaboration culturelle mais le sujet mérite que l'on s'y attarde plus longuement.

Le 23 février dernier, 96 associations et insti-

tutions culturelles bruxelloises, néerlandophones, francophones et plurilingues ont signé un accord de collaboration portant sur différents aspects de l'activité artistique tels que la production, le personnel, les infrastructures, la formation artistique, la réflexion et les publics. Dans tous ces domaines, les signataires veulent encourager les collaborations, les échanges, les activités communes. Parmi les signataires, on retrouve d'importants opérateurs de la Communauté française comme le Botanique, la Raffinerie, la Montagne magique, les Halles de Schaerbeek, la Bellone, plusieurs théâtres, dont le National, et diverses écoles supérieures.

Je suis convaincue que l'échange et le dialogue, particulièrement dans le domaine culturel, permettront aux citoyens de toutes origines de mieux se connaître, de s'apprécier et surtout de faire vivre la culture. Que des initiatives concrètes allant dans ce sens soient prises me semble donc très positif, mais cet accord, en raison de son caractère généralisé, suscite diverses interrogations, tant au niveau politique qu'institutionnel, juridique ou d'organisation pratique.

Au niveau politique d'abord. Une telle démarche des institutions constitue un fait politique dans le sens étymologique de conduite de la cité.

Le ministre flamand de la Culture, Bert Anciaux, cautionne ouvertement cette initiative parce qu'elle sert par-dessus tout ses propres visées politiques sur Bruxelles. Vous n'avez pas voulu faire de même, laissant pleinement cette démarche aux acteurs de terrain. On peut se demander pourquoi votre volonté politique n'a pas suffi pour aboutir à un accord culturel avec la Communauté flamande, accord que vous appelez pourtant de vos vœux.

Pour quelle raison Bert Anciaux qui s'obstine, semble-t-il, à mettre des bâtons dans les roues d'un éventuel accord à l'échelon institutionnel, cautionne-t-il un tel accord dès lors que la Communauté française n'est pas partie prenante ? L'attitude du ministre flamand ne vous paraît-elle pas refléter une certaine hypocrisie : oui aux associations, non à la tutelle institutionnelle que vous représentez ; oui aux opérateurs bruxellois, non à la Communauté française ? Comment interprétez-vous cette attitude ? Ne dénote-t-elle pas son intérêt extrêmement marqué pour Bruxelles et, parallèlement, un désintérêt tout aussi marqué pour le reste de la Communauté française ? N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur ce fait ?

N'y reconnaît-on pas les visées ouvertement déclarées par les instances flamandes ? Dans son analyse de l'information, Guy Duplat relève également cette visée de flandrisation de Bruxelles et

de sa périphérie, la volonté politique de nier l'importance de la composante culturelle francophone de Bruxelles, en commençant par l'amoindrir dans un premier temps sous prétexte de multiculturalité.

La Flandre encourage les initiatives culturelles co-communautaires en y contribuant financièrement plus que la Communauté française. Elle peut ainsi parfois imposer sa vision politique. C'est ainsi que Bert Anciaux a déjà voulu rebaptiser la Biennale des arts de Bruxelles, au Palais des Beaux-Arts, « Biennale flamande ».

Comment pensez-vous que la Communauté française puisse faire jeu égal sur le terrain avec la Flandre, en l'absence d'un accord de coopération institutionnel qui suppose, lui, que les partenaires négocient à égalité ? Quelles sont vos relations avec le ministre flamand de la Culture ? Pensez-vous que l'aval affiché du ministre Anciaux à l'accord bruxellois soit de nature à encourager la reprise du dialogue pour aboutir à un accord culturel entre Communautés, à la veille de négociations institutionnelles dont Bruxelles sera forcément l'un des enjeux ? Comment s'est concrétisée la réalisation « Priorités Culture » visant, je cite, « à établir des relations claires avec les institutions co-communautaires » ? Que représente le point de vue de la Communauté française dans les négociations avec la Communauté flamande ?

D'un point de vue institutionnel et juridique, l'attitude des associations culturelles bruxelloises ne recèle-t-elle pas le danger d'aboutir à une régionalisation de la compétence culturelle ? Les acteurs épinglent, en effet, leur propre cadre institutionnel pour justifier une collaboration accrue. De plus, à l'article 7 de l'accord, les signataires expriment la nécessité de développer une vision en matière de politique culturelle bruxelloise. Cette disposition ne vous paraît-elle pas comporter les prémices d'une régionalisation ? L'idée est d'ailleurs relayée par Guy Duplat dans son commentaire relatif à la signature de l'accord culturel.

Ne vous paraît-il pas préférable que de telles collaborations se déroulent au niveau de la Communauté tout entière ? Comment le secteur culturel et les grandes institutions culturelles de la Communauté situées en Région wallonne réagissent-elles ? Avez-vous eu des contacts à ce niveau ?

La politique culturelle de la Communauté française, ses divers décrets ou encore les subventions se situent bien évidemment dans un carcan institutionnel et juridique précis, sans doute étroit et parfois contre nature. Je songe notamment à la vie culturelle française en périphérie. La Constitution prévoit que les Communautés ne sont com-

pétentes, dans la région linguistique bilingue de Bruxelles-Capitale, qu'à l'égard des institutions qui y sont établies et qui peuvent se rattacher exclusivement à l'une des deux Communautés, française ou flamande. Tel théâtre, tel centre culturel ou telle bibliothèque n'est une institution à laquelle la Communauté peut s'adresser que parce qu'en raison de son activité, elle doit être considérée comme appartenant exclusivement à la Communauté française ou flamande.

Si demain, à Bruxelles, les activités des institutions culturelles de la Communauté française signataires deviennent toutes bilingues ou plurilingues, je crains que les décrets de la Communauté française, les États généraux de la culture et autres « Priorités Culture » ne leur soient plus applicables. Je m'appuie sur une étude des Facultés universitaires Saint-Louis et sur l'application des décrets de la Communauté dans les communes. À mon sens, c'est un danger. Des collaborations culturelles sont nécessaires et positives, mais je m'oppose à une politique culturelle bilingue généralisée à Bruxelles.

D'un point de vue plus concret, pensez-vous intervenir d'une manière ou d'une autre dans l'accord qui court dès à présent et pour cinq ans ? Interviendrez-vous financièrement ou en adaptant certaines exigences professionnelles au sein des institutions de la Communauté française ? Modifierez-vous les contrats-programmes pour tenir compte des nouvelles exigences en matière de productions et d'infrastructures, notamment ? Demanderez-vous à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement supérieur, d'adapter largement, compte tenu de la teneur de l'article 6, le cadre légal relatif à la formation artistique ? Avez-vous prévu d'intervenir autrement ?

Avez-vous estimé les coûts supplémentaires qu'engendrerait l'accord pour les institutions subventionnées, particulièrement en termes de présentation et de communication ? Il est en effet question d'offrir un soutien pour les traductions, des infrastructures, ou encore de favoriser l'accès aux activités sur le plan linguistique.

La Communauté française sera-t-elle à même d'assumer les surcoûts entraînés par l'accord ? Ou la Communauté flamande devra-t-elle intervenir financièrement pour aider les institutions de la Communauté française qui ne parviennent pas à honorer les clauses de l'accord ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il ne faut pas vous méprendre sur ma position, madame Persoons. Je cautionne pleinement l'accord de collaboration signé par une série d'organismes culturels

néerlandophones, francophones et plurilingues. À la différence de mon collègue, je n'ai pas souhaité être présente le jour de la signature afin que l'on ne me prête pas l'intention de récupérer l'initiative. C'est d'ailleurs ce que les intéressés avaient décidé et je tenais à respecter cette parole échangée.

Avant toute réaction, je pense que nous devons affiner notre analyse des volontés politiques flamandes. En effet, plusieurs courants coexistent. Le premier vise clairement à la flamandisation de Bruxelles et donc des institutions culturelles mais ne nie pas pour autant le fait bruxellois. Le deuxième vise aussi la flamandisation tout en niant la réalité de la Région bruxelloise. Le troisième courant, plutôt porté par les intellectuels bruxellois flamands, s'appuie sur la Région et revendique la richesse du mélange culturel entre flamands et francophones. Le quatrième courant, communautaire au sens strict, nie la réalité de la Région bruxelloise, lui oppose un modèle de gestion co-communautaire, et ne revendique pas nécessairement de manière ouverte la flamandisation.

Ce courant, auquel se rattache Bert Anciaux, postule que la communauté des francophones est en réalité minoritaire, vu le nombre de communautés d'origine étrangère vivant à Bruxelles. C'est l'élément qui a été mis en évidence lors de la création de la Maison maroco-flamande à Bruxelles.

Il y a donc des interprétations et des utilisations divergentes des termes « interculturels » ou « communautaires » qui peuvent masquer des positions politiques à l'opposé de ce qu'on entend du côté francophone, si on excepte les extrémistes bien entendu.

Ce n'est pas parce que Culture et Démocratie ou le Réseau des arts travaillent avec leurs homologues flamands, ou que le Théâtre national collabore avec le KVS, qu'un accord politique est facile à trouver. Il est important que la société civile et les acteurs culturels affirment publiquement une volonté de collaboration. C'est un signal qu'ils donnent à l'opinion publique et au politique.

Les gestes posés par Bert Anciaux ne vont pas toujours en ce sens. Pensons à ses réactions dans le dossier « Flagey ». Pour lui, Bruxelles est un enjeu central, au point qu'il est critiqué par ses collègues de Flandre qui estiment outranciers certains investissements bruxellois.

Dans ce contexte, et vu la proximité des élections fédérales, les conditions préalables à une négociation pour un accord de coopération culturelle ne sont pas remplies. Néanmoins, la discussion se poursuit entre les fonctionnaires généraux ;

elle vise à recenser les initiatives de coopération existantes et a pour objectif de préparer l'accord de coopération sur des bases pragmatiques.

Ma volonté politique d'aboutir à un accord reste celle annoncée dans les « Priorités Culture ». L'accord doit être équilibré et avant tout favorable au partage des publics, des œuvres et des artistes. Si le discours flamand sur la multiculturalité à Bruxelles vise à occulter la proportionnalité entre les populations flamande et francophone, le cofinancement d'organismes culturels bruxellois reste une réalité. Même si l'apport flamand y est parfois supérieur, le politique n'y impose heureusement pas nécessairement sa vision. J'y suis très attentive et en fais une des conditions de l'accord.

Les opérateurs culturels sont également vigilants. Mais pas tous, et certains pourraient utiliser cette situation pour faire jouer une surenchère entre les communautés.

La mise en œuvre de la mesure 2.11 des « Priorités Culture » est une réalité. Pour rappel, on y déclare : primo, que le gouvernement s'opposera à toute tentative de communautarisation des institutions culturelles fédérales ; secundo, que sauf accord préalable avec la Communauté flamande, seule l'action culturelle d'opérateurs co-communautaires pourra être subventionnée, sous condition de retombées favorables pour le rayonnement de la Communauté et/ou pour ses artistes, ses associations et ses opérateurs culturels ; tertio, que les opérateurs co-communautaires auront toujours la possibilité d'être candidats à des dispositifs contractuels dans deux cas : s'ils ne sont pas liés par un contrat-programme avec une autre communauté portant sur des modalités de gestion de l'opérateur ; si la Région bruxelloise soutient de façon importante le projet car il contribue au développement régional et sollicite l'intervention de la Communauté française par la nature culturelle des activités de l'opérateur. C'est le cas de Flagey, par exemple.

Je ne crains pas l'initiative des acteurs bruxellois. Penser le développement d'une politique culturelle sur un territoire donné n'induit pas automatiquement la régionalisation de la culture. Je rencontre continuellement les autorités communales, provinciales, les acteurs culturels d'une ville, d'une sous-région et nous discutons de la situation de la culture, de ses carences, de ses perspectives. Il faut réfléchir aux équipements de proximité pour la population – les bibliothèques, les centres de jeunes – aux besoins liés à la spécificité sociologique et historique des populations mais il faut aussi penser en termes de rayonnement au-delà de ce périmètre. Charleroi/Danses, l'ORW, l'OPL

ou le Centre de chant choral poursuivent des objectifs plus larges, communautaires et internationaux. Cela ne m'inquiète pas. Il faut avoir ces différentes dimensions à l'esprit simultanément.

Des collaborations entre la Flandre et la Wallonie se réalisent concrètement dans des projets transfrontaliers comme Interreg. Tournai, Lille, Courtrai montent ensemble des émissions télévisées depuis plusieurs années. Du côté liégeois également, il y a des projets avec Courtrai et Maastricht. Le Centre culturel régional de Charleroi organise un *focus* flamand très suivi. Une forte proportion de visiteurs du Mac's vient de Flandre.

À mes yeux, les dangers de régionalisation et de stigmatisation ne sont pas là. Il est donc normal et important que le signal lancé par les acteurs culturels bruxellois ait été posé à Bruxelles. C'est un geste fort rendu possible par l'existence du Réseau des arts et de son homologue néerlandophone. Les opérateurs culturels wallons réagissent d'ailleurs positivement ; ils sont intéressés et ouverts à la circulation d'œuvres de qualité, et même à des coopérations. La Communauté française n'était-elle pas présente à Bruges lorsque celle-ci assumait son rôle de capitale européenne de la culture ?

Je suis convaincue que la culture est un facteur d'ouverture, d'étonnement, d'interpellation et de cohésion sociale. Les coopérations avec la Flandre, avec la France, avec l'Allemagne font partie de notre curiosité.

L'accord de coopération envisagé ne visera bien entendu pas que la Région bruxelloise. En revanche, il ne peut être question d'une politique culturelle bilingue généralisée à Bruxelles. C'est peut-être un bon sujet pour un roman de science-fiction mais il ne fait pas partie de mon agenda politique. C'est oublier aussi que Bruxelles est la capitale de l'Union européenne et qu'elle présente un caractère multiculturel.

Concrètement, je finance le Réseau des arts depuis l'an dernier et continuerai à le faire. Il n'est pas nécessaire de modifier les contrats-programmes ; ceux-ci sont des cadres souples et généraux qui ne constituent aucunement une entrave à des collaborations. Le coût des traductions ou des sous-titrages est déjà pris en charge soit en équipement, soit dans les frais de fonctionnement structurel des opérateurs. L'accueil du public néerlandophone engendre également des recettes. Les opérateurs wallons vous diront aussi que cet investissement est opportun.

Enfin, je tiens à rappeler mes priorités dans l'accord de coopération culturelle avec la Commu-

nauté flamande. Premièrement, je veux une solution institutionnelle qui permette d'aider les initiatives culturelles francophones développées en Flandre. Deuxièmement, je veux un accord équilibré qui porte sur des synergies favorables aux politiques culturelles des deux Communautés. Troisièmement, je veux que la problématique de la diffusion culturelle soit particulièrement abordée. Quatrièmement, je veux des garanties pour éviter toute instrumentalisation politique des opérateurs culturels. Je pense en cela ne pas être éloignée des préoccupations que vous exprimez, même si je n'ai pas exactement la même analyse que vous.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je me réjouis d'entendre que nous avons à peu près la même analyse des desseins de M. Anciaux, qui, dans les projets multiculturels, vise entre autres, voire à occulter, les proportions des Francophones et des Flamands à Bruxelles. Cela me semble important. Il est clair que les coopérations, les accords et les échanges culturels doivent être développés au-delà de la zone de rayonnement du centre ou de l'institution. Je me réjouis de vous entendre dire que l'accord ne concerne pas que la Région bruxelloise mais peut-être également sa périphérie, et surtout qu'il permette aussi d'affirmer la réalité francophone de Bruxelles. Il ne faut pas que cela fasse craindre à certains opérateurs de se joindre à des projets culturels sous prétexte que le monde serait réduit aux 162 kilomètres carrés bilingues.

M. le président. – L'incident est clos.

19 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « le Pacte associatif » (Article 59 du règlement)

Mme Caroline Persoons (MR). – Je voudrais revenir sur un sujet qui a déjà fait l'objet de questions et d'interpellations, à savoir le Pacte associatif. Nous connaissons l'importance de prendre en compte et d'écouter le secteur associatif, qui mène souvent des politiques de missions d'intérêt général, voire parfois de service public que les pouvoirs publics ne sont pas toujours à même d'assumer.

Le secteur associatif doit être considéré comme l'une des modalités essentielles de l'affirmation de la démocratie dans notre société. Il est important qu'il y ait des espaces pluralistes, où la volonté d'engagement dans diverses causes sociétales – justice, environnement, développement, démocratie, notamment – puisse se concrétiser dans

des conditions satisfaisantes.

Le monde associatif n'est pas uniforme, c'est un vecteur permettant l'élaboration d'un rapport au monde qui valorise la responsabilité et l'engagement proactif. C'est un espace créateur de sens et de liens sociaux. Au regard de ces éléments, la perspective d'un pacte entre les pouvoirs publics et le monde associatif est essentielle et il convient de réunir toutes les conditions pour faire aboutir ce pacte. C'est non seulement important, mais extrêmement difficile.

Le rôle économique de ce secteur est, en outre, loin d'être négligeable. Non seulement de nombreuses personnes travaillent directement pour ces associations qui sont un vivier d'emplois, mais celles-ci créent également, par les nombreuses initiatives prises, une dynamique importante au sein de notre société.

C'est donc à juste titre que les différents gouvernements se réunissent pour élaborer un pacte associatif. Les attentes sont très grandes et différentes demandes ont déjà été formulées à ce propos dont, entre autres, une programmation pluri-annuelle des subsides, une aide concrète aux associations pour répondre aux exigences légales, une politique d'évaluation des missions confiées au secteur associatif ou encore une attention accrue aux publics qui s'adressent aux associations. Ces différents points sont fondamentaux et requièrent une attention toute particulière lors des discussions.

On ne peut évoquer le Pacte associatif sans rappeler l'absence de certains partis politiques dans les discussions. Le monde associatif est multiple, varié et il eût été opportun, à l'instar de ce qui s'est fait pour le Pacte culturel, d'associer l'ensemble des partis démocratiques à cette démarche. Force est de constater que cela n'a malheureusement pas été le cas. Peut-être pouvons-nous encore y remédier ?

J'ai récemment appris qu'il était désormais question de « Charte des autorités francophones à l'égard des associations » et non plus de « Pacte associatif ». Cette modification n'est certainement pas anodine et mérite que l'on s'y attarde. La notion de « pacte » implique un accord et une convention solennelle. Dans ce cadre, on peut considérer qu'il y a un réel engagement de la part des deux parties, à savoir les autorités publiques et les associations concernées. Par contre, parler de « charte » signifie que l'engagement n'est pas réciproque, la charte n'étant plus signée que par les politiques. Ce sont dès lors ces derniers qui s'engagent vis-à-vis des associations.

Deux autres points méritent également d'être soulevés. Premièrement, ne serait-il pas opportun de donner au texte une véritable force légale à l'instar de ce qui s'est fait pour le Pacte scolaire ou pour le Pacte culturel ? Une telle démarche rendrait très certainement ce nouveau pacte plus fort et plus efficace. Deuxièmement, quel sera le caractère contraignant de la Charte au niveau local ? C'est en effet à cet échelon que se présentent la plupart des litiges concrets que la Charte a pour ambition de régler.

Différentes tables rondes devaient être organisées dans le courant du mois de novembre. Quels en ont été les résultats ? Quelles en sont les conclusions ? Vous annonciez au mois d'octobre dernier qu'un projet de pacte devait être adopté en fin d'année ou début de cette année. Où en est ce document ? Sera-t-il soumis au parlement ? Si oui, quand ? Pourriez-vous nous éclairer sur l'abandon du terme de « pacte » au profit de celui de « charte » ?

Les demandes des associations, comme la programmation pluriannuelle des subsides, me paraissent tout à fait justifiées. Par ailleurs, le politique n'est-il pas en droit d'avoir certaines exigences et de demander certaines justifications aux associations ? Celles-ci seraient fixées dans un cadre global indépendamment de décrets plus précis par secteur. Une telle démarche augmenterait encore, à mon sens, la relation de confiance entre les deux parties et serait bénéfique, *in fine*, au monde associatif. Enfin, une solution est-elle envisagée pour donner à ce texte, sur le modèle du Pacte culturel, une réelle force légale ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Votre interpellation me semble de bon augure pour la suite des discussions à mener sur le Pacte associatif. Nous partageons l'analyse sur l'intérêt du pacte et les besoins des associations. La liberté d'expression et d'association, le pluralisme, la construction du lien social et le rôle économique des associations doivent être réaffirmés, voire soutenus, par des mesures concrètes répondant aux besoins des associations et des pouvoirs publics. J'ai transmis, la semaine passée, l'ensemble des documents issus de la consultation aux chefs de groupe. C'est fondamental pour la suite des débats au parlement.

Comme annoncé, j'ai déposé en ce début d'année un avant-projet de texte en comité de pilotage du pacte. Celui-ci est composé de trois représentants par exécutif francophone : Communauté française, Cocof et Région wallonne. Il a déjà tenu trois séances sur le document. J'espère

finaliser le texte pour la fin du mois d'avril. Le parlement sera largement associé au projet. Il faut garantir à ce projet une assise politique la plus large possible dans les groupes démocratiques. Le débat aura lieu au parlement avant la fin de l'année scolaire.

Le pacte a effectivement pris le nom de charte. Les trois exécutifs francophones souhaitent un pacte. Les associations n'y sont pas opposées, mais rencontrent des difficultés dans leur structuration interne et leur représentation vis-à-vis des autorités publiques. C'est donc à leur demande que nous commençons par un engagement unilatéral, qui sera appelé charte. Cela n'exclut ni la soumission des engagements pris à certaines conditions ni la conclusion ultérieure d'un pacte bilatéral.

Les pouvoirs locaux sont en première ligne pour encourager l'activité citoyenne et il est exact que l'on rencontre à ce niveau de nombreux problèmes. Mais loin de moi l'idée de renvoyer la balle dans le camp des villes et des communes. Nous devons prendre des engagements là où nous sommes, en l'occurrence à l'échelon de la Communauté. J'acte par ailleurs que la consultation a permis à l'Union des villes et communes d'annoncer son engagement à faire de la charte un texte valide au plan local. Enfin, dans le projet que j'ai soumis à la discussion, le niveau local n'est pas absent. La tutelle sur les pouvoirs locaux peut être mobilisée. Les gouvernements peuvent créer des outils mis à la disposition des communes pour les aider à assumer leurs responsabilités. Nous sommes dans une logique incitative vis-à-vis du pouvoir communal.

Dès que nous aurons cette charte, nous commanditerons une étude juridique sur la faisabilité d'une transposition en texte réglementaire. Nous ferons ensuite un choix politique sur l'opportunité. Il est prématuré à ce stade de répondre par oui ou par non. Nous ne disposons pas encore de suffisamment d'éléments pour décider.

Mme Caroline Persoons (MR). – Les documents des différentes commissions ont effectivement été transmis par courriel aux chefs de groupe voici deux ou trois jours. Attendez-vous une réaction particulière des groupes politiques, y compris aux différents niveaux de pouvoir : Région wallonne, Cocof et Communauté française ?

La charte doit être rédigée de manière pluraliste afin de correspondre à la complexité du monde associatif. Transposer une charte en texte légal me paraît positif et important, mais il faut y reconnaître, comme dans le Pacte culturel ou le Pacte scolaire, la diversité d'approche philosophique et politique. Il y a là une démarche concrète. Plus qu'une étude juridique, cette dé-

marche nécessite une volonté d'intégration des différents courants.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous attendons des informations afin de préparer le débat parlementaire sur le texte que nous présenterons après avoir discuté avec les différents acteurs. Pour que le parlement ne soit pas pris par surprise, nous voulons alimenter la discussion avant d'entamer le débat sur le document.

M. le président. – L'incident est clos.

20 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « l'avenir du décret « inscriptions » » (Article 59 du règlement)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – À peine a-t-il été adopté par notre parlement que le décret portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire, dit « décret inscriptions », fait l'objet de plusieurs attaques directes.

La première émane du syndicat libre de la fonction publique, qui adhère à l'objectif de mixité sociale, mais conteste la méthode pour y parvenir. Il regrette entre autres la trop lourde charge qui pèsera désormais sur le directeur qui devra juger de la légitimité d'une demande de changement d'école. Il annonce qu'il soutiendra tout parent concerné en lui offrant une assistance juridique afin de contester le décret devant la Cour d'arbitrage. C'est une première. Je ne commenterai pas l'action d'un syndicat, fût-il proche de l'un ou l'autre, je relate seulement les faits.

La seconde attaque a été relayée dans *La Libre Belgique* datée du 6 mars 2007. Émanant d'une des composantes de votre majorité, elle m'a quelque peu étonné. En effet, M. Delpérée y déclare « qu'il faudra procéder à une évaluation de la mise en œuvre du décret pour voir si des remaniements s'imposent ». Or, ce texte a bien été adopté par ce parlement mais, à l'époque, il n'avait pas encore été publié au *Moniteur belge* ni même sanctionné par le gouvernement !

C'est vraiment surprenant ! On peut tout faire, mais on peut aussi ne pas être dupe !

De plus, M. Delpérée avait quelques exigences concernant la date de début des inscriptions.

Ainsi, après avoir adopté unanimement ce décret, une des branches de la majorité tente aujourd'hui d'infléchir, un peu tard me semble-t-il, le cours annoncé des choses. La question de la mise en œuvre du décret, longuement discutée durant nos travaux, n'en devient que plus brûlante aujourd'hui.

J'ai déposé cette interpellation le 6 mars, même s'il convient de se méfier des ides de mars !

Je vous livre ici les propos tenus par André Antoine lors d'une interview accordée à RTL-TV : « Il n'y aura pas d'arrêté s'il n'y a pas de consensus de la communauté éducative. » Cette phrase pour le moins étrange m'a interpellé. Que vaut ce décret sans arrêté ? La réponse n'est pas aisée !

Donc, il n'y aura pas d'arrêté en l'absence de consensus de la communauté éducative. . .

L'expression « consensus de la communauté éducative » peut avoir plusieurs significations. La phrase a manifestement été bien préparée ! La communauté éducative, c'est quoi ? Les parents, les directions d'école, les pouvoirs organisateurs ? Vous trouverez bien une formule. . .

Nous sommes donc en présence d'une déclaration formulée par l'une des branches de la majorité sur les arrêtés de mise en œuvre concrète de ce décret, dont on connaît l'importance dans le dispositif. Je ne ferais pas mon travail de parlementaire si je n'interpellais pas la ministre-présidente à ce sujet.

Je ne vous demande pas de nous rassurer, mais de nous éclairer sur la position exacte de la majorité. On dit qu'il faudra évaluer. Ou l'idée est-elle que cet arrêté n'existera finalement pas ? Je vais être plus précis et vous poser des questions concrètes.

Le décret a-t-il été effectivement sanctionné et promulgué par le gouvernement ? Quel est le calendrier prévu par la majorité pour l'adoption de l'arrêté fixant la date de début des inscriptions ? Je dis bien toute la majorité – notez que j'ai aussi interpellé Mme Simonet ! Quelles sont les modalités de consultation prévues ? Après les interventions de MM. Delpérée et Antoine, cette question revêt une importance particulière. Selon quelles modalités l'inscription pourra-t-elle s'effectuer au jour fixé par le gouvernement, sachant que le décret ne prévoit rien en la matière et ne permet pas à celui-ci de définir lesdites modalités par arrêté ?

Enfin, le gouvernement partage-t-il le souhait d'une des composantes de sa majorité de procéder, dès maintenant et avant même la parution du texte au *Moniteur belge*, à une évaluation du décret et à d'éventuels remaniements ?

Telles sont les questions que j'estime nécessaire de poser à Mme Arena et à Mme Simonet, représentant chacune une composante de la majorité, compte tenu des heures de débat auxquelles ce décret a déjà donné lieu et des déclarations unilatérales formulées par des membres du cdH.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – M. Cheron a évoqué les attaques dont fait l'objet le décret relatif aux inscriptions et aux changements d'école dans l'enseignement obligatoire. Il a notamment mentionné la fronde du syndicat libre de la fonction publique.

Le communiqué publié par cette organisation est étonnant car, lors des négociations préliminaires, le SLFP avait, tout comme les autres organisations syndicales, marqué son approbation. Il n'est manifestement pas très solide face à certaines pressions. . .

M. Cheron a signalé que le syndicat libre de la fonction publique regrette la trop lourde charge qui pèsera sur les chefs d'établissement appelés à se prononcer sur la légitimité des demandes de changements d'école.

Le SFLP vilipende l'amendement adopté au moment des votes pour justifier son revirement. J'invite M. Cheron, porte-parole de ce syndicat libéral, à attirer son attention sur le fait que la législation antérieure confiait déjà aux directeurs un rôle important en cas de changement d'école puisqu'ils devaient remettre un avis à propos de toute demande introduite, en dehors des cas déjà définis comme le changement de domicile.

Afin de répondre à la demande des directions d'écoles et de l'Ufapec, le nouveau décret permet aux directeurs d'autoriser directement un changement en donnant un avis favorable. Cette innovation atteste de la confiance que nous accordons aux chefs d'établissement.

Par ailleurs, deux garde-fous sont prévus. En cas d'hésitation, le chef d'établissement pourra toujours émettre un avis défavorable, le motiver et charger d'autres instances de prendre la décision. Pour les écoles qui connaîtraient trop de changements, le texte prévoit que les demandes devront être systématiquement soumises à l'inspection.

Quant à la prise de position d'un parlementaire de la majorité appelant à une évaluation de

la mise en œuvre du décret, je tiens à rassurer M. Cheron. Sur cet aspect des choses aussi, la majorité est unanime. Il importe toujours d'évaluer une disposition décrétable et, le cas échéant, de procéder aux adaptations nécessaires. Il s'agit tout simplement d'une question de bonne gouvernance, par ailleurs inscrite dans le contrat pour l'école.

Le décret a été sanctionné et promulgué par le gouvernement le 8 mars. Le travail de rédaction, d'approbation et, surtout, de négociation et de concertation des arrêtés sera programmé de façon telle que l'ensemble des acteurs – parents et écoles – disposera des informations en temps utile afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2008-2009. Conformément au décret, les consultations auront lieu dans les instances de négociations et de concertation prévues avec les organisations syndicales d'une part, avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, d'autre part. Par ailleurs, les représentants des associations de parents seront également consultés.

Il s'agit donc, comme cela a été le cas pour le décret et pour l'ensemble du contrat pour l'école, de créer des dispositifs qui seront élaborés après une large consultation des acteurs.

Je vous rappelle que le décret n'habilite pas le gouvernement à fixer le jour où les inscriptions s'effectueront, mais bien celui à partir duquel les demandes pourront être introduites. La nuance est importante parce que les acteurs de terrain que j'ai l'occasion de rencontrer ont l'impression que les inscriptions devront se faire en un seul jour.

Les établissements pourront ainsi prévoir les modes d'inscription les mieux adaptés à leur public. Le gouvernement n'a nullement l'intention de fixer une modalité unique d'inscription – c'est d'ailleurs pour cela qu'aucune habilitation n'a été prévue. Ce qui importe, c'est le respect, par toutes les écoles, du droit des parents à avoir accès, pour leur enfant, à l'école de leur choix. Il importe de faire confiance aux écoles sur la manière dont elles comptent permettre l'exercice de ce droit. Opter pour davantage de réglementation conduirait à verser dans un joséphisme de mauvais aloi.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Tout d'abord, sur le syndicat libre de la fonction publique, vous n'avez pas fait du joséphisme mais du sophisme. Vous dites que ce syndicat a été, comme les autres, concerté sur le texte. Certes, mais uniquement sur le texte initial, et pas sur l'amendement ! Vous avez commencé votre intervention pour un public habitué aux séries américaines ou à une télévision de mauvais aloi, c'est-à-dire un peu distrait. On a l'impression que vous avez commencé votre texte

en disant : « C'est quoi ce syndicat qui se plaint alors qu'il a été concerté ? »

Je rétablis la réalité. Ce syndicat, comme les autres, a été consulté à un stade du texte, mais pas sur celui qui a abouti aux votes. Sinon il faudrait expliquer au cdH que leur amendement n'a servi à rien. Or, Mme Milquet s'en prévaut partout. Elle ne parle que de l'amendement. Le syndicat libre de la fonction publique a évidemment été concerté, comme les autres, sur un texte qui a ensuite évolué avant que M. Delpérée ne veuille l'évaluer.

Par ailleurs, pour une ministre-présidente, je trouve que vous avez peu de ressentiment. J'en ai connu des plus rancunières que vous.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je ne suis pas rancunière !

M. Marcel Cheron (ECOLO). – C'est une grande qualité. Je dis souvent qu'il ne faut pas être rancunier, selon ma formule qui est : « je pardonne, mais je n'oublie pas ». Je vous trouve donc très sereine sur cette affaire. Je pense avoir une certaine expérience en politique mais il est quand même fort rare que l'on vote des textes et qu'on les évalue, voire les modifie, avant même qu'ils soient publiés au *Moniteur belge*. Cela me rappelle Michel Lebrun à l'époque des hautes écoles ! Et je peux vous remémorer comment cela s'est terminé. . .

Je me réjouis donc de votre bon état d'esprit mais je suis un peu inquiet pour l'avenir.

En troisième lieu, madame la ministre-présidente, je voudrais signaler que le baron Delpérée, dans la *Libre Belgique*, et le ministre Antoine lors de l'émission la plus *people* du service privé vous taillent des croupières suite au texte voté, particulièrement pénible pour eux et leur corps social.

Je me demande ce qu'il adviendra de ce décret sans l'arrêté d'exécution. Sur cette question, un véritable feuilleton commence et je vous annonce d'ores et déjà que, chaque mois, je vous interrogerai. Madame la ministre-présidente, avec cet arrêté, vous avez un petit caillou dans votre chaussure et ce petit caillou est appelé, dans une certaine région de France, un « scrupule ». Ce petit caillou vous ennuie un peu au début de la journée, mais à la fin de celle-ci, il provoque une déchirure douloureuse dans le pied. Je reviendrai donc souvent sur ce « scrupule ».

M. le président. – L'incident est clos.

21 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « difficultés dans l'application du décret relatif aux manuels scolaires » (Article 59 du règlement)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Chers collègues, je veux interpeller la ministre-présidente sur un décret qui connaît certaines difficultés de mise en place. Je désirerais faire le point sur la manière dont on pourrait améliorer les choses dans les mois à venir. Ce décret qui date d'un peu moins d'un an concerne l'acquisition de manuels scolaires, de logiciels libres et d'outils pédagogiques et je ne le remets pas en cause.

Les première et deuxième années primaires peuvent, durant l'année 2006-2007, bénéficier d'un subside permettant l'achat – un ou deux par élève – de quelques manuels ayant obtenu l'agrément de la commission de pilotage.

Interrogée par mon collègue Marcel Neven en février 2006, vous répondiez ce qui suit : « Le dispositif permettra donc d'acquérir des livres scolaires, mais il faudra s'assurer qu'ils soient de qualité, c'est-à-dire qu'ils concourent à la réalisation des objectifs de qualité, d'efficacité et d'équité assignés à notre système éducatif sans pour autant entraver la liberté pédagogique des équipes ». Nous ne pouvions évidemment que souscrire à cette démarche.

Je souhaiterais vous interroger sur certaines difficultés liées à la mise en œuvre du décret.

Tout d'abord, la procédure et la planification de la mise en application du décret posent question.

La commission de pilotage, responsable de l'agrément des outils pédagogiques, est composée de représentants des différents secteurs de l'enseignement. Lors de la procédure d'agrément, elle recourt également aux avis des inspecteurs. Les enseignants, experts de l'utilisation des supports pédagogiques auxquels ils sont confrontés quotidiennement, sont donc absents du processus. Ils avaient, certes, été consultés durant la précédente législature sur la question globale des manuels, mais ils ne l'ont pas été à propos d'outils spécifiques. Certains d'entre eux se demandent parfois quel outil est préférable en fonction de leur public.

Étant donné que les enseignants, qui sont pourtant les premiers concernés, n'ont pas été as-

sociés au processus d'agrégation, ne craignez-vous pas un manque d'adéquation par rapport à la pratique, d'autant que les publics sont variés ? Ne serait-il pas plus approprié d'associer les enseignants à cette agrégation ?

À quelle date la commission de pilotage a-t-elle accordé l'agrégation des supports pédagogiques faisant l'objet du subside relatif à l'année 2006-2007 ? J'ai lu que certaines écoles envisageaient l'achat de manuels au mois de décembre, espérant qu'à ce moment-là, la situation serait clarifiée.

Comment tient-on compte, lors du processus d'agrégation, des différents publics et méthodes, qui, comme vous l'indiquiez en février 2006, traduisent la liberté pédagogique des écoles et celle des équipes ? Cette liberté est-elle respectée ?

Les éditeurs ont-ils été officiellement informés de l'adoption du décret par d'autres voies que la publication, le 11 août 2006, au *Moniteur belge* ? Dans l'affirmative, à quelle date ? Cette date leur a-t-elle permis de produire des manuels répondant aux critères et à la qualité pédagogique souhaités ? Une évaluation de l'ensemble de leur offre a-t-elle été réalisée par la commission de pilotage ? Quels ont été les résultats de cette évaluation ? On entend en effet dire sur le terrain que certains composants sont inutilisables et de mauvaise qualité. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet. Un des objectifs du décret consistait à éveiller l'intérêt de ces éditeurs pour l'édition de supports scolaires. Disposez-vous de critères permettant de mesurer cet intérêt ?

Le 23 mai 2006, les écoles ont reçu une circulaire les informant de la teneur du décret. Une liste des matériels agréés pour l'année 2006-2007 leur a-t-elle été communiquée ? À quelle date ? Cette échéance a-t-elle permis une concertation optimale au sein de l'école ? Il est très important, lorsqu'on opère un choix de manuel, de soulever ce genre de questions.

En ce qui concerne les supports pédagogiques eux-mêmes, vous déclariez en février 2006 devant ce parlement que « cette mise à disposition facilitée de manuels et de logiciels participe également à la réalisation progressive de la gratuité puisque, dans tous les cas, les manuels et logiciels scolaires sont mis gracieusement à la disposition des élèves ». Bravo, nous ne pouvons que souscrire à cette démarche.

Or, parmi les supports agréés, certains sont composés d'un manuel théorique accompagné d'un livre d'exercice. Ces ouvrages semblent ne pas être remboursés dans le cadre des subsides. Ils doivent donc être achetés par les parents. Cela ne

vous paraît-il pas aller à l'encontre de la gratuité de l'enseignement ?

Sachant que l'achat de ces livres d'exercices est susceptible de poser plus de difficultés aux parents des élèves des écoles en discrimination positive, cette mesure ne va-t-elle pas à l'encontre de l'égalité d'accès aux matériaux pédagogiques ?

En décembre 2005, je vous avais interrogée sur la diffusion d'un outil pédagogique réalisé par le Centre francophone de la langue des signes baptisé *Vivre et signer avec Igor*. Ce manuel, destiné aux enfants sourds de la 3^e maternelle à la 2^e primaire, et réalisé grâce au soutien de la Communauté française, a-t-il fait l'objet d'une agrégation par la commission de pilotage ? À l'époque, vous m'aviez en effet indiqué que cette commission déciderait de la qualité de l'outil. Ce point certes précis est lié à la seconde langue de notre Communauté, la langue des signes.

Enfin, parmi les supports scolaires subsidiés, on retrouve également des logiciels informatiques. Pouvez-vous affirmer que toutes les écoles disposent d'ordinateurs leur permettant d'avoir équitablement recours à ces supports ? Si tel n'est pas le cas, quelle proportion d'écoles se trouve *de facto* discriminée par cette mesure ?

Si tous les établissements ont accès à ces outils, a-t-on vérifié que les ordinateurs étaient suffisamment puissants – comme l'exigent les avancées technologiques – pour permettre l'utilisation des CD-Rom agréés ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – J'entends bien la position de M. Reinkin. Contrairement à ce qu'il affirme, je pense que son intervention a tendance à remettre en question le bien-fondé du décret permettant le retour des manuels scolaires dans les écoles.

Ce texte a, si je ne m'abuse, reçu le soutien d'Ecolo. Je sais que mes prédécesseurs s'étaient déjà essayés avant moi à cette politique. À l'époque, la quasi-totalité des membres de cette assemblée les avait soutenus sans réserve mais les bonnes intentions ne se sont pas concrétisées lors de la précédente législature alors que certains moyens étaient disponibles et qu'un certain nombre d'efforts auraient pu voir le jour.

J'ai parfois l'impression que l'on tente de créer des problèmes là où il n'y en a pas.

Monsieur le député, quelles sont les sources qui vous laissent croire qu'il y a « tant de difficultés » ? Je devine qu'il s'agit d'un court article d'opinion paru dans le dernier numéro du

magazine *Alter Educ* où une libraire et un enseignant affirment que le dispositif ne fonctionne pas. Mais ne polémiqons pas là-dessus, nous perdriions notre temps. J'en viens à vos questions.

Premièrement, ai-je informé les acteurs des mesures prises ? Je pense honnêtement que oui. Certes, je n'ai pas envoyé un courrier individuel à chaque enseignant de la Communauté française. Le contrat pour l'école, le colloque sur les manuels scolaires, les circulaires, le site Internet, mes rencontres avec les équipes pédagogiques et avec les maisons d'édition, les courriers successifs adressés aux établissements scolaires par mon administration m'ont, je pense, permis d'informer tous les acteurs.

Deuxièmement, selon vous, les enseignants ne seraient pas associés au débat et seuls la commission de pilotage et les services d'inspection seraient impliqués. Je pense au contraire que les enseignants sont, depuis le début, associés au dispositif et sont en contact régulier avec mon administration. Les organisations syndicales qui ont évidemment été consultées pour l'élaboration du dispositif, mais qui sont surtout membres à part entière et incontournables de la commission de pilotage, sont évidemment représentatives des enseignants. De plus, les membres des services d'inspection sont tous d'anciens enseignants et sont régulièrement en contact avec le terrain. Ils le seront encore davantage grâce à la réforme de l'inspection qui vient d'être votée.

Troisièmement, pour toutes les questions techniques de procédure, de liste de manuels agréés et de remboursement des écoles dont nous avons déjà abondamment discuté par le passé dans cette assemblée, je me permets de vous renvoyer au site Internet www.enseignement.be. Tout y est parfaitement clair, de nombreux enseignants le consultent chaque jour. L'intégralité des informations s'y trouve. Je vous invite à utiliser ce site, cela m'évitera de devoir répondre toutes les deux semaines à des questions de parlementaires sur le sujet.

Quatrièmement, en ce qui concerne les ordinateurs, à l'une ou l'autre exception près, toutes les écoles sont équipées d'outils informatiques performants. Depuis 1999, de gros efforts en la matière sont consentis par les Régions wallonne et bruxelloise. La Région bruxelloise a beaucoup investi, il y a à peine six mois, en matériel informatique pour les cyberécoles. La Région wallonne œuvre actuellement à un plan d'équipement de soixante millions d'euros qui conduit, à partir de cette année, à la fourniture de 40 000 nouveaux ordinateurs et à une mise à jour des anciens postes, avec pour ob-

jectif d'arriver à un ordinateur pour quinze élèves.

Outre les terminaux, nous investissons dans des serveurs permettant d'atteindre plus de puissance.

La cinquième préoccupation porte sur les livres d'exercices. Je vous confirme que ces ouvrages ne sont pas éligibles au dispositif des manuels scolaires. Le manuel scolaire a une durée de vie de trois à quatre ans, ce qui nous permet d'y investir chaque année un million d'euros et de toucher ainsi les autres niveaux de scolarité, ce qui n'est pas le cas du livre d'exercice.

Est-ce une entrave à la gratuité ? Non car l'argent versé aux écoles pour acheter les manuels leur permet, via un transfert de moyens, d'acheter plus aisément les livres d'exercices. Auparavant, les écoles devaient payer les manuels *et* les livres d'exercices. C'est la liberté pédagogique qui prévaut pour le choix du livre d'exercices. La commission de pilotage a un objectif de diversité des outils pédagogiques. Aucune méthode n'est imposée pour des raisons idéologiques. La diversité des outils peut être apportée par les éditeurs mais il est trop tôt pour dresser un constat, le dispositif n'étant en place que depuis un an.

Notons également que les manuels scolaires peuvent aussi être reconnus par des groupements d'enseignants qui pourraient choisir un manuel ou une méthode dans le cadre de la commission de pilotage. C'est un élément important pour la valorisation du travail de ces équipes pédagogiques qui, en matière d'accompagnement des élèves, font un bel effort créatif, lequel pourrait être partagé avec d'autres enseignants.

J'espère avoir ainsi levé vos inquiétudes. Il n'y a pas eu reconnaissance de manuels la première année. Les écoles ont procédé à l'achat selon leurs convictions. Le système d'agrément prend ses marques à partir de maintenant. Certains enseignants ont pu croire qu'il s'agissait d'un effet d'annonce, raison pour laquelle ils se sont montrés un peu frileux au départ. Certains éditeurs se demandent peut-être si l'un ou l'autre manuel recevra effectivement l'agrément. Il appartient aux experts, aux enseignants et aux pouvoirs organisateurs de juger, en commission de pilotage, de la qualité des ouvrages.

Malgré ses balbutiements, le décret est aujourd'hui sur la bonne voie.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je suis parfois surpris de la manière dont les choses sont comprises, madame la ministre-présidente. On donne l'impression que nous étions volontairement négatifs à l'égard de ce décret. Or, comme vous l'avez

dit, nous l'avons voté d'une seule voix. Il n'y avait pas de polémique dans cette interpellation. Nous souhaitons simplement savoir comment les choses se mettaient en place, cela fait partie de notre travail de parlementaires.

J'entends que toutes les écoles ont des ordinateurs performants ; nous allons évidemment vérifier. Vous dites également que les éditeurs n'ont pas eu le temps d'élaborer des documents ; de mon côté, je sais que des documents ont été créés mais ont été jugés inutilisables. Je comprends les éditeurs qui veulent vendre leurs manuels dès lors que les professeurs bénéficient désormais d'un subside.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les professeurs ne sont jamais obligés d'acheter.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Effectivement, mais puisqu'on leur propose un subside, ils souhaitent renouveler leurs outils.

Vous dites que les livres d'exercices ne sont pas éligibles et que les écoles pourraient en acheter via un transfert de moyens. Nous sommes ainsi devant une série de conditionnels qui laissent planer un vide sidéral sur la mise en place du décret dans les écoles. Si l'objectif est de mettre des outils gratuitement à la disposition des enfants, qu'ils soient tous gratuits et qu'on ne joue pas sur deux tableaux !

Je continuerai à suivre l'évolution des choses dans ce domaine, non pour remettre le décret en cause mais pour en assurer l'efficacité. Cela fait aussi partie de notre travail. Il importe de mettre en place des outils adéquats pour une application clairement précisée.

M. le président. – L'incident est clos.

22 Interpellation de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'origine, facteur déterminant les résultats scolaires » (Article 59 du règlement)

23 Interpellation de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « les performances des élèves issus de l'immigration et la stratégie de la Communauté française pour assurer une plus grande équité et une plus grande efficacité de notre enseignement, en particulier à Bruxelles » (Article 59 du règlement)

24 Interpellation de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « les performances des élèves issus de l'immigration en Belgique et, particulièrement, en Communauté française » (Article 59 du règlement)

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois interpellations. (*Assentiment*)

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Une étude réalisée par deux chercheurs de l'ULB, MM. Réa et Jacobs, évalue le poids des paramètres socio-économiques dans les résultats scolaires des enfants d'origine étrangère. L'examen des résultats en mathématiques fait apparaître des écarts importants entre autochtones et élèves issus de l'immigration, avec une différence sensible selon qu'il s'agit d'élèves de la deuxième génération ou de nouveaux arrivants, et même selon que ces nouveaux arrivants ont ou non suivi un enseignement dans le système scolaire belge depuis le début de leur scolarité.

Un autre résultat est à déplorer. En Communauté française, 36 % des élèves de la deuxième génération et un jeune immigré « nouvel arrivant » sur deux sont en dessous du niveau minimum requis en mathématiques pour pouvoir s'intégrer convenablement dans la vie professionnelle. L'étude montre également que la position socio-économique de la famille influence les résultats.

Madame la ministre-présidente, comme je vous sais très sensible à la démocratisation de notre enseignement, à l'égalité des chances et à l'insertion socioprofessionnelle de tous, je voudrais connaître votre avis sur cette étude et ses conclusions.

Je trouve ces résultats inquiétants. Et je ne peux que m'interroger sur leur utilisation possible. On dit que certains paramètres auraient été volontairement écartés. Nous aurons peut-être davantage d'informations sur ce qui a guidé ces choix. Ne pensez-vous pas que des dérives soient à craindre, car il peut s'agir notamment de stigmatiser une population selon ses résultats ?

En outre, on sait que l'on retrouve une part assez importante d'enfants issus de l'immigration dans l'enseignement spécialisé. Or, j'estime qu'une orientation vers l'enseignement spécialisé doit répondre à des besoins réels, à des carences précises, et non être le fruit d'une relégation due à des difficultés de communication que pourraient résoudre des remédiations ponctuelles ou une prise en charge plus intégrée en classe passerelle. L'étude n'aborde pas ce point, mais ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant d'y réfléchir ? Peut-être avez-vous déjà entamé ce travail et, si tel est le cas, je serais heureux d'en connaître le contenu ou à tout le moins ses prémices.

M. Paul Galand (ECOLO). – Andréa Réa et Dirk Jacob, respectivement professeur et chargé de cours à l'Institut de sociologie de l'ULB, ont isolé le facteur socio-économique des résultats de l'enquête Pisa pour évaluer entre autres le poids des paramètres socio-économiques dans les résultats scolaires des enfants d'origine étrangère.

Je vous cite des extraits de leurs conclusions :

« Lorsqu'on examine les scores moyens en mathématique pour les deux communautés, on constate qu'il y a dans les deux cas des écarts importants entre autochtones et élèves issus de l'immigration. Il existe également des différences entre les élèves de la deuxième génération et les nouveaux arrivants. »

« En Communauté française, on observe la même tendance que dans les autres pays étudiés : la deuxième génération fait mieux que les nouveaux arrivants. Si l'on fait une distinction parmi les nouveaux arrivants, ce que l'OCDE n'a pas fait, on constate d'ailleurs que les personnes immigrées qui sont arrivées avant l'âge de six ans (et ont donc parcouru uniquement le système scolaire belge) ont de meilleurs résultats que les nouveaux arrivants, ayant rejoint la Belgique plus tard dans leur vie. »

« La répartition des différents groupes d'élèves selon les niveaux de compétence en maths est plus révélatrice encore. Un niveau de compétence 2 est considéré comme le minimum pour pouvoir fonctionner convenablement dans la vie professionnelle future en ce qui concerne les maths.

En Communauté française, dix-sept pour cent des élèves autochtones se trouvent en dessous de ce niveau, 36 % des élèves de la deuxième génération et 50 % des nouveaux arrivants. En Communauté flamande, ces chiffres sont respectivement de sept pour cent pour les autochtones, 42 % pour les élèves de la deuxième génération et 29 % pour les nouveaux arrivants. »

Cette situation ne peut que nous interpeller.

Si on croise les moyennes avec différentes variables socio-démographiques, une série de constats peuvent être dégagés de l'analyse des différences entre autochtones et élèves issus de l'immigration. L'étude constate ainsi qu'il n'y a pas de différences significatives entre filles et garçons parmi les élèves issus de l'immigration. On constate que les élèves qui parlent la langue du test à la maison ont de meilleurs résultats que ceux qui y parlent une autre langue. On remarque également que, même si des élèves issus de l'immigration parlent la même langue que les autochtones à la maison, ils ont toujours des scores plus faibles que les autochtones. Les élèves de l'enseignement de qualification – technique et professionnel – ont des scores significativement plus faibles que ceux de l'enseignement général et les différences entre autochtones et élèves issus de l'immigration persistent néanmoins dans tous les types d'enseignement.

La position socio-économique de la famille a également une influence claire : dans les deux communautés, plus on est issu d'une famille avec un statut socio-économique élevé, plus on obtiendra des scores élevés en maths. Ce qui démontre donc encore une fois que notre société et notre système d'enseignement sont toujours confrontés au défi de la démocratisation de l'enseignement.

Ce facteur est-il le plus déterminant ? En se basant sur l'indicateur de la profession exercée par les parents, les chercheurs relèvent trois éléments : tout d'abord, les enfants d'employés, toutes origines confondues, ont des scores plus forts en maths que les enfants d'ouvriers. Deuxième constatation, dans le même groupe socioprofessionnel, les écarts persistent entre autochtones et nouveaux arrivants. Enfin, en Flandre, la différence entre autochtones et élèves de la deuxième génération persiste dans chaque groupe socioprofessionnel tandis que, du côté francophone, elle persiste dans les groupes supérieurs et inférieurs sur l'échelle sociale mais elle n'est plus significative parmi les groupes intermédiaires.

En conclusion, l'étude de la Fondation Roi Baudouin estime que « la langue parlée à la maison et la position socio-économique des parents

(profession et niveau d'éducation) n'expliquent qu'une partie des différences entre autochtones et élèves issus de l'immigration. » Pour les chercheurs, il y a donc « encore d'autres facteurs qui jouent et il existe bel et bien une problématique spécifique en ce qui concerne les élèves issus de l'immigration. » Cette problématique interpelle bien évidemment ceux qui sont attachés à un développement harmonieux et équitable de notre société, et en particulier de nos grands centres urbains.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes, madame la ministre-présidente. Quelles conclusions tirez-vous de l'étude de la Fondation Roi Baudouin en termes d'efficacité et d'équité de notre enseignement ? Quelle stratégie comptez-vous mettre en œuvre, dans l'ensemble des compétences de la Communauté française, pour améliorer les performances de toutes et tous, et en particulier, des élèves issus de l'immigration ?

Je me joins aux questions de M. Luperto qui me paraissent tout à fait pertinentes et prudentes. Il a bien rappelé ce système de relégation dont nous continuons à souffrir en Communauté française. Nous devons vraiment nous acharner à trouver des réponses.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je suis également tout à fait satisfaite que l'interpellation de M. Luperto et nos questions orales nous permettent d'avoir un débat sur cette étude commandée à l'ULB à la demande de la Fondation Roi Baudouin, et qui concerne les performances des élèves issus de l'immigration en Belgique, plus particulièrement en Communauté française.

En effet, les études Pisa publiées par l'OCDE ont déjà montré des écarts de performances scolaires entre des élèves issus de l'immigration et des élèves autochtones. J'ai toujours des difficultés quant à l'appellation : faut-il dire autochtone ou Belge de souche ? Il n'est pas toujours aisé de faire ce type de considération, car il s'agit avant tout de citoyens.

Quoi qu'il en soit, les résultats de cette nouvelle étude viennent d'être rendus publics et semblent confirmer une étude précédente. Même en isolant le facteur socio-économique, le facteur genre, la langue parlée à la maison et le type d'enseignement suivi, les performances scolaires des élèves issus de l'immigration semblent toujours plus faibles que celles des autochtones.

Par ailleurs, il existe des différences entre élèves de la deuxième génération et nouveaux arrivants, puisqu'en Communauté française, tout comme dans les autres pays de l'OCDE, la

deuxième génération fait mieux que les nouveaux arrivants. Si nous établissons une distinction parmi ces derniers, nous constatons de plus que les immigrés arrivés avant l'âge de six ans, et qui ont donc parcouru uniquement le système scolaire belge francophone, ont de meilleurs résultats que les nouveaux arrivants ayant rejoint la Belgique plus tard dans leur vie.

En Communauté flamande par contre, nous constatons un phénomène différent, à savoir que la deuxième génération a un score plus faible que les nouveaux arrivants. Cela s'expliquerait par l'influence des groupes d'élèves issus des Pays-Bas.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur les constats de cette étude puisque mes collègues viennent de le faire.

Les résultats ne sont-ils pas la preuve qu'il existe un malaise plus profond expliquant cette situation ? À l'instar de mes collègues, je me demande quels sont les facteurs autres qui freineraient les performances des élèves issus de l'immigration. Allez-vous prendre des mesures ?

Actuellement, l'enseignement n'est plus un outil d'ascension sociale. La langue parlée à la maison et le niveau socio-économique des parents, profession et niveau d'éducation, n'expliquent que partiellement la différence de résultats. Ne serait-il pas intéressant, parallèlement aux questions liées au niveau scolaire, de promouvoir l'intensification des relations entre parents d'élèves et professeurs en sensibilisant les premiers à l'importance des contacts et en les mettant plus en rapport avec les administrations, les institutions et les équipes pédagogiques ?

Enfin, plus généralement, cette étude fait tomber un tabou, à savoir que les conditions socio-économiques des élèves, comme le commente une journaliste, ne sont pas « un dogme absolu pour expliquer les difficultés scolaires des jeunes issus de l'immigration. Sans tomber dans les généralisations faciles, il faudra creuser le facteur culturel. » Qu'en pensez-vous ? Cette piste ne semble pas avoir été prise en compte par la Fondation Roi Baudouin. Cette étude considère que la responsabilité repose entièrement sur le système scolaire, mais ne devrait-elle pas envisager d'autres hypothèses ?

En conclusion, les résultats de cette recherche doivent être pris en considération. Il en va de la maîtrise des outils pour réussir son parcours scolaire et professionnel. Dans le souci de la réussite de tous, il faut réfléchir et agir en urgence et sans tabou.

Mme Marie Arena, ministre-présidente char-

gée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous avons passé dix-sept heures dans cette assemblée à parler des écoles ghettos et de leur capacité à accueillir des publics allochtones. Je me souviens d'un débat assez rude sur la mixité au sein de ces écoles, certains parlementaires y étaient radicalement opposés.

Aujourd'hui une étude d'Andréa Réa de l'ULB, avec lequel nous travaillons par ailleurs, reparle de la mixité sociale et culturelle. On ne va pas relancer aujourd'hui le débat sur les écoles ghettos ! Les indicateurs mis en lumière par l'étude réalisée par la Fondation Roi Baudouin ajoutent un certain nombre de pistes sur la problématique générale de la lutte contre les inégalités scolaires que nous menons dans le cadre du contrat pour l'école. Je prends acte du fait que l'ensemble des partis démocratiques qui se sont exprimés aujourd'hui rejoignent la majorité sur l'aspect interpellant et intolérable des constats. Quand nous proposerons une mesure sur la mixité sociale, j'espère que vous ne vous y opposerez pas au moment du vote. Car ne vous inquiétez pas, d'autres projets sur ce thème seront soumis à discussion. J'espère que ce sera l'occasion de mener un débat constructif.

En Communauté française plus qu'ailleurs, les enfants issus de l'immigration, qu'ils soient dits « allochtones » ou issus de la seconde génération, atteignent des résultats inférieurs aux enfants dits « autochtones ». Comme vous, je mets à ces termes des guillemets. Ce constat est nettement plus marqué en Communauté française et en Communauté flamande qu'ailleurs, notamment en France ou en Allemagne, mais surtout au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, pays connus pour leur forte propension à accueillir un nombre élevé de personnes migrantes. Si j'admets difficilement ce constat pour la Communauté française, j'admets encore moins que certains considèrent que l'école ne fait et ne fera jamais que reproduire les inégalités économiques sans devoir ou sans pouvoir les compenser et les corriger en partie. Si d'aucuns considéraient que c'était le cas, l'école en tant que service public d'intérêt général n'aurait à mon sens plus aucune raison d'être. Je n'adhère pas à cette vision des choses, et je défendrai donc l'école service public.

Il faut aussi remettre cette étude dans le contexte des derniers travaux publiés en Communauté française sur ce sujet. L'OCDE conclut, au travers d'une enquête plus large basée sur Pisa, à une influence prépondérante du facteur culturel. Pour sa part, l'Aped (Appel Pour une École Démocratique) estime que si les enfants issus de l'immigration réussissent moins bien que les autres, c'est

essentiellement parce qu'ils sont moins favorisés sur le plan socio-économique.

On ne peut adhérer totalement à la première thèse, qui avance le facteur culturel, ou à la seconde, qui vise le facteur socio-économique pur. Je suis convaincue qu'il y a une conjonction des deux réalités.

Nous avons confié au Pr Andrea Rea et à son équipe de l'ULB une mission complémentaire, en partenariat avec l'UCL et l'ULg, pour qu'ils mènent des investigations au sein d'un panel d'établissements scolaires afin de comprendre ce phénomène de décrochage et d'échec plus massifs dans les populations issues de l'immigration. Je m'étais donc autorisée à l'époque à ne pas attendre le rapport final de la Fondation Roi Baudouin pour aller de l'avant et mieux maîtriser les paramètres.

Les enseignants des écoles ghettos, où 100 % des élèves sont d'origine étrangère, sont confrontés à des difficultés culturelles et de langage. Cela ne résulte pas seulement du fait que ces enfants ne parlent pas français à la maison, mais également de ce qu'ils ne parlent pas non plus le français à l'école, vu le regroupement communautaire. Il y a donc un phénomène culturel renforcé par l'existence d'écoles ghettos.

Dès lors, pour favoriser la mixité sociale dans ces établissements, il faut aussi déconstruire certains principes qui participent au décrochage de l'enfant. Pour apprendre les mathématiques, il faut connaître les codes de la langue française.

Je ne vous présenterai pas un catalogue des mesures que nous prenons en matière de lutte contre le décrochage scolaire, mais tous les décrets présentés depuis le début de cette législature – comme les mille enseignants supplémentaires, les trois cents puéricultrices, les décrets sur les inscriptions et sur les manuels scolaires, l'inspection ou l'évaluation externe – visent tous à améliorer l'efficacité des écoles et à garantir une différenciation en fonction des publics. Je pense que nous aurons bientôt un débat avec les écoles sur un financement qui tienne compte des facteurs culturels et socio-économiques.

J'espère que nous partagerons encore ces constats lors des prochains dépôts de décrets pour améliorer la diversité sociale et culturelle dans les écoles et donner davantage de moyens aux enseignants qui, aujourd'hui, ne peuvent plus faire face aux réalités qu'ils rencontrent.

Imaginez une institutrice d'école maternelle qui a dans sa classe vingt-cinq enfants de deux ans et demi, dont aucun ne parle le français. Elle

n'aura certainement pas la même charge de travail ni ne devra mettre en œuvre la même pédagogie qu'une institutrice ayant 100 % d'enfants parlant le français et issus de milieux qui ont tellement investi dans l'éveil de leur enfant qu'au moment d'entrer en maternelle, celui-ci sait déjà pratiquement lire et écrire. Une telle distance entre les publics en Communauté française demande que l'on travaille au rétablissement de la mixité. C'est le rôle du contrat pour l'école et de tous les décrets adoptés ou en chantier.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Je remercie la ministre-présidente de ses réponses aux trois interpellations développées ce jour. Notre groupe adhère pleinement aux objectifs de mixité sociale et s'oppose de manière ferme aux écoles ghettos. L'école publique peut briser la répétition de schémas traditionnels présents quasi naturellement dans la société. Agissant comme un filtre, elle doit veiller à rétablir un certain équilibre.

Je partage votre avis, madame la ministre, quant au fait que les facteurs culturels et socio-économiques agissent en conjonction. Dès lors, pour quelles raisons certains facteurs ont-ils été écartés par la Fondation Roi Baudouin dans la commande de cette étude ? Quel intérêt y avait-il à vouloir isoler les critères culturels en particulier ? Il serait utile que le gouvernement puisse interroger la Fondation pour connaître ses motivations.

Je vous remercie par ailleurs de ne pas avoir attendu la fin de l'étude pour demander une étude complémentaire. Elle renforcera le diagnostic déjà posé, qui est à l'origine de nombreuses actions s'intégrant dans une logique coordonnée déclinée dans le Contrat pour l'école.

Toutefois, vous n'avez pas répondu complètement à ma question sur le volet « enseignement spécialisé », mais j'accueille favorablement votre proposition d'y répondre par écrit.

M. Paul Galand (ECOLO). – Nous partageons entièrement l'objectif de mixité sociale de l'école publique, d'autant qu'il bénéficiera à tous les groupes sociaux. Les écoles qui se replient sur elles-mêmes blessent tous leurs élèves, y compris les enfants issus de milieux aisés. Ne les ouvrant pas au monde, elles rendent plus difficile leur intégration ultérieure dans une société équilibrée. Bien sûr, ce sont les enfants des milieux défavorisés qui en souffrent le plus. Nous pouvons être en désaccord sur les moyens, mais pas sur les objectifs.

Puis-je ici vous suggérer de changer l'expression « écoles ghettos », madame la ministre, afin d'éviter par cette désignation la stigmatisation éventuelle des enfants de ces écoles ? Ne

pourrions-nous pas imaginer une expression plus positive pour les désigner ?

Quand la langue parlée au domicile est différente de celle parlée à l'école, les difficultés sont plus grandes. Dans certains pays où des cours ont été mis sur pied afin d'améliorer l'apprentissage de la langue maternelle, il a été constaté que l'apprentissage de la langue du pays s'en trouvait facilité. Peut-être conviendrait-il de s'en inspirer, même si l'on ne peut aborder l'apprentissage d'un grand nombre de langues. Il existe toutefois de grandes communautés pour lesquelles il serait possible d'envisager des expériences pilotes.

De jeunes enseignants se retrouvent, dès leur première nomination, dans les écoles les plus difficiles. Cette situation n'est pas acceptable. Pour relever le défi, ce sont les enseignants les plus expérimentés qui doivent être placés dans ces établissements. Les jeunes enseignants doivent pouvoir faire leurs premières armes dans des écoles plus faciles.

Enfin, l'une des mesures d'application de ce décret doit concerner la composition des équipes PMS : celles-ci doivent compter des pédagogues – pas uniquement des psychologues ou des assistants sociaux – dont les compétences fourniraient aide et soutien aux professeurs. En effet, certains enfants sont suivis depuis des années par des psychologues, alors qu'ils connaissent des difficultés pédagogiques qui ne sont pas prises en compte. Et cette situation peut les handicaper pendant de longues années.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la ministre-présidente, j'ai écouté avec attention votre intervention, dont je partage largement les conclusions. Cependant, tout au long des débats concernant le décret sur les inscriptions, l'accent a été mis sur la mixité socio-économique, et jamais sur la mixité culturelle. Or, il est important que ce dernier facteur soit également pris en considération et que les deux mixités restent liées.

Le facteur culturel apparaît lorsqu'un élève parle une autre langue que celle pratiquée dans son école. Je suis, bien entendu, en faveur de cette mixité culturelle. Et le fait d'avoir fait voter par cette assemblée un projet sur la citoyenneté constitue également une étape importante vers cet objectif, car il faut que toutes les écoles se rassemblent autour d'un projet qui porte les mêmes valeurs de citoyenneté, d'échange et de participation. Nous devons faire preuve d'exigence à cet égard.

Pour le MR, le facteur culturel produit, autant que les facteurs socio-économiques, des effets à prendre en considération pour les résultats

scolaires.

Quant au bilinguisme, la proposition formulée par le PS nous a étonnés. En effet, il a souvent dit qu'il est préférable d'y développer d'abord la langue de l'enseignement pour permettre aux jeunes de maîtriser les ensuite autres dans les communes en difficulté.

Selon moi, l'accès à la culture et à la mixité culturelle implique également que l'élève puisse participer à des activités extrascolaires et parascolaires lui donnant l'occasion de rencontrer tous les publics.

Enfin, vous avez annoncé votre intention de commander une étude sur les performances des établissements. Je souhaite que les mesures que vous prendrez ensuite viseront à permettre à tous les établissements d'atteindre les mêmes performances afin de tirer équitablement tous les élèves en Communauté française vers le haut.

M. le président. – Les incidents sont clos.

25 Question orale (Article 64 du règlement)

25.1 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'application de l'interdiction de fumer dans les écoles »

Mme Chantal Bertouille (MR). – La première évaluation de l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les écoles a eu lieu le 26 février à la faveur d'un colloque rassemblant cent cinquante professionnels de l'éducation et de la santé : chefs d'établissements, enseignants, personnes travaillant dans des centres PMS ou des services PSE.

En janvier, M. Fontaine vous avait déjà interrogée sur la prévention, l'interdiction et les sanctions applicables aux contrevenants, qu'il s'agisse d'élèves, de membres du corps enseignant ou des directions d'école. Vous vous étiez engagée à veiller au respect du décret.

Aujourd'hui, le bilan semble mitigé. Même si elle est globalement respectée, l'interdiction n'est parfois appliquée qu'aux élèves du cycle inférieur ! Il est clair qu'il s'agit d'une question qui, à bien des égards, n'est pas prioritaire pour les écoles qui ont évidemment d'autres problèmes à gérer. Quoiqu'il en soit, les directions ont souvent du

mal à appliquer des sanctions. Pensez-vous, madame la ministre, être en mesure de convaincre les écoles qu'un message clair demande un suivi strict, et éventuellement des sanctions à l'encontre des élèves, des enseignants, du personnel, etc. ?

En outre, les écoles semblent méconnaître les outils pédagogiques mis à leur disposition pour informer, sensibiliser et prévenir le tabagisme : la charte « École sans fumée », le kit prévention, le documentaire *Arme de destruction massive* et, enfin, les six points d'appui sur les assuétudes dans les centres locaux de promotion de la santé. Pourriez-vous fournir un agenda précis sur l'évaluation de ces outils et sur les aménagements nécessaires ? Avez-vous tenu compte des conclusions du colloque du 26 février ?

Une dizaine de plaintes de parents et d'enseignants auraient été déposées. Qu'en est-il ? Enfin, combien d'écoles dépendant de la Communauté française ont-elles inséré l'interdiction de fumer dans leur règlement d'ordre intérieur ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Permettez-moi tout d'abord de préciser que l'évaluation de l'application de l'interdiction du tabac était prévue dans la circulaire de juin 2006 concernant le décret relatif à la prévention du tabagisme.

Pour ce faire, une journée de première évaluation de la mise en œuvre du décret a été organisée, le 26 février dernier, à destination des acteurs scolaires. Il s'agissait de faire émerger les difficultés auxquelles les écoles étaient confrontées dans l'application du décret.

Avant d'aborder les conclusions de cette journée, je rappellerai que l'interdiction a fait l'objet d'un accompagnement, dès l'adoption du décret, par les mesures suivantes : une circulaire d'information aux établissements scolaires ; la charte « École sans fumée » ; la mise à disposition de nouveaux outils pédagogiques – comme un film ou un dossier pédagogique – des conférences sur le tabac données dans des écoles par des pneumologues et un site web de prévention du tabagisme

J'attire votre attention sur le fait que la situation était très différente d'une école à l'autre avant ce décret. Un rapport rédigé par l'administration, à ma demande, quelques mois avant la mise en application de ce décret a montré que 50 % des établissements de la Communauté française avaient déjà totalement interdit le tabac dans leur règlement d'ordre intérieur. Une seconde catégorie d'écoles donnait la possibilité de fumer sous certaines conditions. Enfin, une troisième catégo-

rie d'écoles faisait preuve de tolérance en ce qui concerne le tabagisme des élèves au sein de l'établissement.

Pour la première catégorie, le décret constitue donc un énorme avantage car il est venu renforcer et légitimer le règlement d'ordre intérieur. Le travail le plus difficile à effectuer concerne donc les deux dernières catégories.

Qu'a révélé la journée du 26 février à cet égard ?

Tout d'abord, le nombre de plaintes a été minime. Il s'agit, comme vous l'évoquez, d'une petite dizaine de plaintes dues à une mauvaise interprétation du décret. À ce sujet, je peux vous citer l'exemple de certains chefs d'établissement qui pensaient que l'interdiction ne concernait pas les élèves majeurs ou ceux qui avaient l'autorisation de leurs parents. Pour régler la situation, il a souvent suffi qu'un contact soit établi avec le chef d'établissement pour que les choses rentrent progressivement dans l'ordre. En conclusion, à ce jour, je n'ai demandé aucune mission d'information aux inspecteurs à ce sujet.

On peut également dire que, dans certaines écoles, le dialogue a bien fonctionné avec les élèves. Ainsi, des initiatives ont été lancées, des projets ont été créés en collaboration avec les centres PMS et les services du PSE et des groupes de parole entre élèves et professeurs ont été organisés. Je parle de ces groupes parce que les professeurs étaient également soumis à l'interdiction du tabac dans les écoles. Parfois, ils ont constitué des modèles, c'est-à-dire que des professeurs « fumeurs », mais respectant l'interdiction, faisaient partie d'un groupe de dialogue avec des jeunes pour les encourager. L'objectif est quand même de faire en sorte que les jeunes souffrent moins de cette addiction dès leur jeune âge.

On constate aussi que les acteurs scolaires ont cherché à s'informer, en particulier par le truchement de notre site « tabac » qui a reçu la visite, ces six derniers mois, d'environ mille personnes mensuellement.

Cela représente véritablement un succès et nous observons une recherche d'outils pour lutter contre le tabagisme.

Ces éléments positifs ne doivent cependant pas occulter la difficulté vécue sur le terrain. L'addiction au tabac n'est pas simple à contrôler et deux difficultés majeures ont été mises en évidence. Premièrement, certains établissements disent manquer d'informations concernant le contenu du décret, les outils de prévention et les ressources de la Communauté. Deuxièmement, certains acteurs

scolaires se sentent démunis quand il s'agit de prendre des sanctions, en particulier des sanctions positives qui, comme vous le savez, sont encouragées par la circulaire.

Nous répondrons à ces difficultés de la manière suivante :

Premièrement, une circulaire d'information sera envoyée, avant la fin de l'année scolaire, aux établissements scolaires, avec un rappel du contenu de la législation, des outils mis à leur disposition et les coordonnées des acteurs spécialisés en matière de lutte contre le tabac.

Deuxièmement, un groupe de travail recherchera avec la communauté éducative des pistes en matière de sanctions positives et fera des propositions pour la rentrée 2007-2008. Ces sanctions d'intérêt général peuvent être éducatives par rapport à l'interdiction de fumer.

Troisièmement, évaluer le respect de l'interdiction me semble également important. Je compte dès lors demander à l'administration, dans le courant de l'année 2007-2008, de comptabiliser le nombre d'établissements scolaires dépendant de la Communauté française qui ont intégré l'interdiction dans leur règlement d'ordre intérieur. J'inviterai les organes de coordination des réseaux qui le souhaitent à faire de même.

Quatrièmement, des « points d'appui aux écoles en matière d'assuétudes » seront mis en place dans les Centres locaux de Promotion de la Santé, l'objectif étant de renforcer la collaboration entre les écoles et les services spécialisés ayant pour mission d'informer celles-ci sur les organismes spécialisés dans leur zone, en matière de lutte contre le tabac. Il s'agira d'établir un répertoire des partenaires possibles. Ce projet sera mis en place avant la fin de l'année 2007.

En conclusion, je dirai qu'une série de progrès ont été accomplis à ce jour. Bien sûr, nous n'en avons pas encore terminé avec le problème du tabac chez les jeunes, mais nous ferons en sorte que l'école devienne un endroit préservé. À cet égard, des études montrent que moins il y a de lieux où le tabac est permis, plus l'addiction au tabac se réduit. L'école fait partie de ces lieux.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je remercie la ministre-présidente de sa réponse complète et positive qui doit nous encourager à poursuivre dans les voies que nous avons choisies. L'idéal serait que les jeunes ne commencent pas à fumer, et il faut donc agir sur les trois volets que sont la prévention, les sanctions et l'interdiction. La ministre a bien insisté sur les difficultés que pose l'application des sanctions. Il faut continuer à accom-

pagner les enseignants dans la lutte contre le tabac. Lors d'une prochaine commission de la Santé, nous aurons la chance de pouvoir entendre les intervenants qui, l'année passée, ont déjà participé aux travaux de la journée sans tabac.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h 45.*

— *Prochaine réunion sur convocation.*

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Art. 63 du règlement)

M. le Président - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à Mme la ministre-présidente Arena, par MM. Jeholet, Petitjean, Wacquier, Delannois et Mmes Bertouille, Cornet et Persoons ;

à M. le ministre Eerdeken, par Mme Corbisier-Hagon ;

à Mme la ministre Laanan, par MM. Destexhe, Petitjean, Delannois et Mme Persoons ;

à Mme la ministre Fonck, par M. Delannois.

2 Annexe II : Cour d'arbitrage

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

le recours en annulation des articles 2, 18, 23 et 27 de la loi du 21 juin 2006 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire concernant le barreau et la procédure disciplinaire introduit par M. J.P. Devlamynck, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles (en cause de M. A. Stalmans contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 39 §2 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Hasselt (en cause de ea M. M. Van Gestel contre le Service public fédéral de sécurité sociale) sur le point de savoir si l'article 12 §1er de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Verviers (en cause du ministère public contre M. H. Demir) sur le point de savoir si l'article 35 §1er alinéa 3 et §3 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil

d'Etat (en cause M. K. Anthonissen contre l'Institut des comptables et experts fiscaux) sur le point de savoir si la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par Tribunal de 1ère instance de Charleroi et le Tribunal de police de Liège (en cause de ea Ethias Assurances contre ea la SA Corona Direct) sur le point de savoir si l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce de Nivelles (en cause du ministère public contre M. M. Brandelard) sur le point de savoir si l'article 3 bis §3 de l'Arrêté royal n°22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005, constitutif de l'Accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, relatif à la Coopération dans les régions frontalières

Article unique

L'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005, constitutif de l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, relatif à la Coopération dans les régions frontalières, fait à Luxembourg le 23 mai 2005, sortira son plein et entier effet.

4 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'International Plan Genetic Ressources Institute (IPGRI), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003

Article unique

L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le International Plan Genetic Ressources Institute (IPGRI), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003, sortira son plein et entier effet.

5 Annexe V : Proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant notre attachement aux compétences internationales directement déléguées par la Constitution belge en son article 167 ;

Considérant la note de politique internationale adoptée par les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française le 31 août 2006 ;

Considérant l'absence de cohérence et de cohésion francophones que traduit cette note ;

Considérant le rôle dérisoire de Bruxelles dans cette note ;

Considérant les discussions en cours relatives à la représentation politique dans le dossier de la fusion du Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI) et de la Direction des Relations Internationales (DRI) ;

Considérant les travaux de la commission spéciale « Immocongo » ;

Considérant la non-intégration d'une politique commerciale internationale dans la stratégie prônée par ladite note ;

Considérant la dichotomie Nord-Sud développée dans la note ;

Considérant la nécessité d'un rapprochement avec les pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre de la politique d'élargissement de l'Union européenne ;

Considérant la nécessité de consolider l'approche bilatérale dans notre politique internationale au vu des résultats obtenus par celle-ci, tant

au niveau de la qualité des interventions que de la visibilité obtenue sur la scène internationale ;

Considérant l'importance des relations avec les pays d'Afrique du Nord ainsi que d'Afrique subsaharienne ;

Considérant le travail nécessaire de proximité réalisé par les délégations Wallonie-Bruxelles ;

Considérant le caractère fondamental et urgent des enjeux environnementaux, culturels et européens du 21^{ème} siècle et leur absence totale de la note de politique internationale ;

demande aux Gouvernements respectifs :

- d'intégrer la cohésion de l'espace Wallonie-Bruxelles dans la note de politique internationale afin de lui conférer une spécificité propre sur la scène internationale ;
- de réaliser, dans les plus brefs délais, la fusion du Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI) et de la Division des Relations Internationales (DRI), et de la sorte, résoudre le problème posé par la politisation de la répartition des postes à responsabilité au sein de ces administrations ; de veiller à y intégrer les accords avec la Cocof ;
- de redéfinir les rapports entre le CGRI et l'autorité de tutelle ;
- d'organiser une meilleure synergie entre la politique internationale de nos entités et la politique du commerce extérieur ;
- de prendre en compte la spécificité concrète de chaque pays afin de mettre en place des programmes d'action adaptés à leurs réalités socio-économiques, n'excluant pas systématiquement d'éventuelles relations au bénéfice direct de nos opérateurs avec les pays dits du Sud, et inversement, n'excluant pas systématiquement d'éventuelles relations de solidarité et de développement avec les pays dits du Nord ;
- de renforcer l'axe de coopération entre nos entités fédérées francophones et les pays de l'Europe centrale et orientale ;
- de poursuivre et consolider l'approche bilatérale au sein de notre politique internationale ;
- de coordonner la politique d'aide au développement de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise, en ce compris la Cocof, en concertation avec le département fédéral et avec le soutien financier de celui-ci ;

- de poursuivre une forte politique de présence en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne ;
- d'intégrer dans l'urgence les enjeux environnementaux, sociaux et culturels dans notre politique internationale ;
- de contribuer au redémarrage du projet européen, en panne depuis le rejet du projet de Traité constitutionnel ;
- de s'inscrire de façon volontaire dans la mise en œuvre de la directive sur les services ;
- de contribuer à faire de « l'Europe sociale » un objectif prioritaire.

R. MILLER

P.-Y. JEHOLET

J.-L. CRUCKE

F. BERTIEAUX